

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 AOÛT 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget Principal : décision modificative n°2,
- 3- Admission en créances éteintes,
- 4- Demande de remise gracieuse pour une mise en débet du comptable public,
- 5- Fixation redevance forfaitaire pour le dépôt sauvage des déchets,
- 6- Subventions 2023 aux associations,
- 7- Subvention au Centre Social Evre et Mauges dans le cadre d'une action des jeunes de Beaupréau-en-Mauges,
- 8- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de Notre-Dame-des-Mauges à l'association du Cercle Notre-Dame-des-Mauges,
- 9- Recrutement de vacataires,
- 10- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 11- Mise à disposition d'un agent communal,
- 12- Tableau des emplois : modifications,
- 13- Avenant à la nouvelle convention entre la préfecture et la commune pour la télétransmission des actes,
- 14- Bail Orange : avenant n°1 – relais de radiotéléphonie – chemin de la Loitière « Les Baillis » à La Jubaudière – transfert à ATC France,
- 15- Lotissement privé à Gesté : dénomination d'une voie,
- 16- Dénomination d'un lieu-dit à Gesté,
- 17- Lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges : cession du lot n°19,
- 18- Lotissement Le Gazeau à La Poitevineière : cession du lot n°20,
- 19- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession du lot n°5,
- 20- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession à Sèvre Loire Habitat des îlots B et C,
- 21- Cession d'un terrain à bâtir non viabilisé 10 rue du Bocage au Pin-en-Mauges,
- 22- Acquisition d'une parcelle de jardin située Le Bourg à Gesté,
- 23- Acquisition d'un bien situé 5 rue Jean de Saymond à Jallais,
- 24- Acquisition d'un garage situé rue de la Fontaine à Jallais,
- 25- Rétrocession à la commune de Beaupréau-en-Mauges des équipements et espaces communs du lotissement privé « Les Factières 1 » à Beaupréau par l'association Bel air – Le Pinier neuf,
- 26- Rétrocession à la commune de Beaupréau-en-Mauges des équipements et espaces communs du lotissement privé « Les Factières 2 » à Beaupréau par l'association Bel air – Le Pinier neuf,
- 27- Bilan de la concertation de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges en vue de l'extension de l'entreprise Chauvat Portes située dans la ZAE Evre et Loire à Beaupréau,
- 28- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 29- Répartition du système de gestion eau pluviale Mauges Communauté et commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 30- Demande de participation élèves commune de La Regrippière,
- 31- Demande de participation élèves commune de Sèvremoine,
- 32- Modification statut et règlement intérieur du site périscolaire école Saint-Philbert-en-Mauges,
- 33- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt,

- 34- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée – secteur Andrezé,
- 35- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée – sentier « Sur les traces de Stofflet » – Notre-Dame-des-Mauges,
- 36- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée – sentier « Le Gué » à La Poitevinière : lieu-dit La Vrinière,
- 37- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée – sentier « Le Gué » à La Poitevinière : lieu-dit La Vollerie,
- 38- Convention relative à la mise en place des itinéraires de promenade et de randonnée – sentier « Le Moulin Neuf » à Beaupréau,
- 39- SIEML : travaux de réparation, rénovation, remplacement du réseau d'éclairage public,
- 40- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 51 - Votants : 57

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia		M-Ange DENECHERE	X		GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalié	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle		David TERRIEN	X		JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne	X			
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine		Bernadette MARY	X	
BOUVIER Elodie			X		LEON Claudie	X			
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIERE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte				X	OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne	X			
DUPAS Charlène			X		TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAULT Claire		Françoise FEUILLATRE	X	
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy		Thérèse COLINEAU	X	
GALLARD Christophe	X								

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à l'unanimité.

Mme Christine OUVRARD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2023-229 du 23/05/2023 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour les transports collectifs intramuros d'enfants pour les déplacements liés aux activités scolaires ou éducatives, la prestation de service est estimée à 193 000 € HT pour les 2 ans ; et signature du marché avec l'entreprise, après avis de la Commission d'achats, des avenants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- N°2023-235 du 24/05/2023 : Lancement d'une consultation pour des travaux de désamiantage, de déconstruction d'un bâtiment et de son appentis sur la commune déléguée de La Jubaudière. Le montant des travaux est estimé à 23 200 € HT.
- N°2023-236 du 24/05/2023 : Convention d'accompagnement et de conseil avec la Confédération des Centres de Santé C3SI ; l'organisme accompagne la commune de Beaupréau-en-Mauges dans la réflexion liée à la création d'un centre de santé communal. Le coût de l'accompagnement s'élève à 4 225 € TTC. La convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.
- N°2023-237 du 25/05/2023 : **annulé.**
- N°2023-238 du 25/05/2023 : Tarifs lecture publique (**voir DM en pièce annexe**)
- N°2023-240 du 31/05/2023 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société VIC OUEST de Chalonnes-sur-Loire, pour la mission d'étude et de suivi de l'aménagement des rues de la Pépinière, Mont-de-Vie et du carrefour entre la rue du Pressoir et l'avenue de l'Europe commune déléguée de Beaupréau. Le montant du marché s'élève à 8 700 € HT.
- N°2023-241 du 31/05/2023 : Tarifs des activités sportives saison 2023-2024 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-242 du 31/05/2023 : **annulé.**
- N°2023-243 du 31/05/2023 : Création de sous-régies de recettes proximité dans les mairies annexes (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-244 du 31/05/2023 : Modification d'une régie de recettes dénommée " lecture publique " (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-245 du 01/06/2023 : Tarifs école de musique pour la saison 2023-2024 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-250 du 02/06/2023 : Demande de subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire, au titre de l'aide à l'investissement immobilier, pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire commune déléguée du Pin-en-Mauges ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 296 470 € ; et engagement de la commune de Beaupréau-en-Mauges à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour le financement.
- N°2023-251 du 05/06/2023 : Convention d'organisation de résidence artistique signée avec l'artiste Sophie MORILLE de La Montagne (44620). La commune de Beaupréau-en-Mauges, dans le cadre de sa saison culturelle, organise une résidence artistique avec des créations d'oeuvres. Cette manifestation a eu lieu du 12 au 30 juin 2023 sur la commune déléguée d'Andrezé. L'intervenante percevra une indemnisation d'un montant forfaitaire de 2 000 € TTC.
- N°2023-252 du 05/06/2023 : Contrat de location d'un minibus auprès du garage automobile Evre et Loire à Beaupréau. La commune de Beaupréau-en-Mauges loue un minibus destiné au personnel de l'association Récréamômes pour effectuer les trajets entre les sites de la Maison de l'enfance et de la Maison familiale rurale. Le montant de la location s'élève à 400 € TTC/mois pour une durée de 24 mois à compter du 26 juin.
- N°2023-257 du 06/06/2023 : Convention de prestations de service auprès de la société SAUR d'Issy-les-Moulineaux (92130), pour les contrôles et l'entretien des poteaux d'incendie. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2023. Le montant de la prestation s'élève à 15 500 € HT.
- N°2023-258 du 07/06/2023 : Création de sous-régies de recettes "lecture publique" (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-263 du 08/06/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle omnisports de la commune déléguée d'Andrezé auprès de l'association Twirling Club Macairois. La convention est conclue pour la période du 2 mai 2023 au 31 août 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.

- N°2023-264 du 08/06/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de l'annexe pétanque de la salle du Moulin Foulon ainsi que les terrains extérieurs commune déléguée de Beaupréau auprès de l'association SMS Pétanque. La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2026, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2038.
- N°2023-265 du 09/06/2023 : Tarifs des services Enfance 2023-2024 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-287 du 20/06/2023 : Décision budgétaire n°1 - virement de crédits entre chapitres (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-291 du 29/06/2023 : Fixation du tarif de revente d'électricité à 0,12 € HT le kWh pour l'électricité produite sur le site de l'hôtel de ville et des ombrières sur le parking, et destinée à l'autoconsommation pour les besoins du site ; et facturation à ce tarif, l'électricité produite depuis le 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, soit une production de 95 910 kWh.
- N°2023-298 du 05/07/2023 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les reprises de concessions dans les cimetières de la commune – le montant total est estimé à 150 000 € HT (marché se déroulant sur 3 ans avec un montant annuel de 50 000 € HT) ; et signature du marché avec l'entreprise proposée par la Commission d'achats, des avenants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- N°2023-299 du 05/07/2023 : Convention de prestations artistiques entre la commune de Mauges-sur-Loire, l'artiste Eleanor STRIDE et la commune de Beaupréau-en-Mauges. La commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre de son symposium de sculptures, accueille l'artiste, Mme Eleanor STRIDE, pour la création d'une oeuvre. Cette manifestation a eu lieu du 7 au 16 juillet dans la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. A cette occasion, l'artiste cède à la commune de Beaupréau-en-Mauges l'oeuvre originale. En contrepartie, la commune de Beaupréau-en-Mauges prend en charge les indemnités de repas, soit 200 €, et l'indemnisation de l'artiste, 2 500 €.
- N°2023-306 du 11/07/2023 : Suppression de la régie de recettes dénommée « cybercentre » à compter du 10 juillet 2023.
- N°2023-316 du 13/07/2023 : Remboursement définitif par anticipation de l'emprunt n°CO3881/LT050047 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-317 du 25/07/2023 : Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2023, du tarif de location de la salle du gymnase de Beaupréau utilisée par des professionnels pour y dispenser des cours, à 4,50 € l'heure.
- N°2023-333 du 27/07/2023 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de création de 2 plateaux multisports situés sur les communes déléguées de Villedieu-la-Blouère et Beaupréau, dont le montant est estimé à 184 000 € HT ; et signature des marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'achats, des avenants ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.
- N°2023-334 du 27/07/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de la Promenade, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association "J'peux pas j'ai fléchettes". La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2038.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2023-230 du 23/05/2023 : 44 avenue Henry de Gontaut Biron - Beaupréau - section AM n°343 d'une superficie de 870 m².
- N°2023-231 du 23/05/2023 : 31 rue de la Pépinière - Beaupréau - section AV n°192p d'une superficie de 619 m².
- N°2023-232 du 23/05/2023 : rue de la Madeleine - La Poitevinière - section 243AB n°843 d'une superficie de 140 m².
- N°2023-233 du 23/05/2023 : 7 avenue de la Chapelle - La Jubaudière - section 165AD n°114 d'une superficie de 626 m².
- N°2023-234 du 23/05/2023 : 31 rue de la Vendée - Gesté - section 151AC n°165, n°174, n°178 et n°873 d'une superficie de 304 m².
- N°2023-239 du 30/05/2023 : **Annulé**
- N°2023-246 du 01/06/2023 : rue du Centre - Gesté - section 151AB n°277 et n°278 d'une superficie de 20 m².
- N°2023-247 du 01/06/2023 : 14 - 14 bis et 14 ter rue de l'Etang - Beaupréau - section 23AL n°84 d'une superficie de 508 m².
- N°2023-248 du 01/06/2023 : 11 rue d'Elbée - Beaupréau - section 23 AD n°21 d'une superficie de 356 m².

- N°2023-249 du 01/06/2023 : 31 rue de la Maroterie - Beaupréau - section 23AW n°301 d'une superficie de 396 m².
- N°2023-253 du 05/06/2023 : 10 rue Gilbert Bécaud - Beaupréau - section 23AR n°221 d'une superficie de 640 m².
- N°2023-254 du 05/06/2023 : 11 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n°125 d'une superficie de 368 m².
- N°2023-255 du 05/06/2023 : 6 rue du Vigneau - Beaupréau - section 23AP n°150 d'une superficie de 1 713 m².
- N°2023-256 du 05/06/2023 : 27 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°43 d'une superficie de 216 m².
- N°2023-259 du 08/06/2023 : chemin de Bel Ebat - Gesté - section 151AC n°1055 d'une superficie de 244 m².
- N°2023-260 du 08/06/2023 : 24 avenue du Grain d'Or - Beaupréau - section AD n°55 d'une superficie de 440 m².
- N°2023-261 du 08/06/2023 : 3 bis rue du Commerce et 22 rue d'Anjou - Beaupréau - section 23AI n°349, n°353, n°350 et n°352 d'une superficie de 203 m².
- N°2023-262 du 08/06/2023 : 27 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°668, n°669, n°672, n°673 et n°920 d'une superficie de 1 227 m².
- N°2023-266 du 09/06/2023 : 16 bis rue du Petit Manoir - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°984, n°1074 et n°1076 d'une superficie de 427 m².
- N°2023-267 du 09/06/2023 : 102 rue du Landreau - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°551 d'une superficie de 1 500 m².
- N°2023-268 du 09/06/2023 : 68 rue St Joseph - Villedieu-la-Blouère - section 375ZI n°129 et n°131 d'une superficie de 2 830 m².
- N°2023-269 du 09/06/2023 : 22 résidence des Quatre Vents - La Jubaudière - section 165AD n°142 et n°141 d'une superficie de 350 m².
- N°2023-270 du 09/06/2023 : 9 rue du Père Poirier - Saint-Philbert-en-Mauges - section 312B n°811 d'une superficie de 985 m².
- N°2023-271 du 09/06/2023 : rue de Vendée - Gesté - section 151AD n°639 d'une superficie de 539 m² (lot 1).
- N°2023-272 du 09/06/2023 : rue de Vendée - Gesté - section 151AD n°639p d'une superficie de 478 m² (lot 2).
- N°2023-273 du 09/06/2023 : rue de Vendée - Gesté - section 151AD n°639p d'une superficie de 483 m² (lot 3).
- N°2023-274 du 09/06/2023 : rue de Vendée - Gesté - section 151AD n°639p d'une superficie de 437 m² (lot 4).
- N°2023-275 du 09/06/2023 : rue du Petit Pont - Villedieu-la-Blouère - section 375ZI n°222 d'une superficie de 2 000 m².
- N°2023-276 du 13/06/2023 : 3 rue du Commerce - Beaupréau - section 23AI n°348 d'une superficie de 129 m².
- N°2023-277 du 13/06/2023 : 3 et 3 bis rue du Centre - Gesté - section 151AC n°16 d'une superficie de 41 m².
- N°2023-278 du 13/06/2023 : 17 rue Charles Bourcier - Andrezé - section 6AB n°382 d'une superficie de 295 m².
- N°2023-279 du 14/06/2023 : 18 rue Abbé Gaultier - La Jubaudière - section 165AD n°48 d'une superficie de 402 m².
- N°2023-280 du 14/06/2023 : 11 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°320 d'une superficie de 48 m².
- N°2023-281 du 14/06/2023 : 13 et 13 bis avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n°126 d'une superficie de 362 m².
- N°2023-282 du 14/06/2023 : rue de la Fontaine - Jallais - section 162AB n°123 d'une superficie de 84 m².
- N°2023-283 du 14/06/2023 : 8 rue du Bocage - La Poitevineière - section 243C n°862 d'une superficie de 641 m².
- N°2023-284 du 19/06/2023 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section 23B n°1319 d'une superficie de 4 000 m².
- N°2023-285 du 19/06/2023 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section 23B n°1461 d'une superficie de 2 845 m².
- N°2023-286 du 19/06/2023 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section 23B n°1456 d'une superficie de 1 932 m².

- N°2023-288 du 22/06/2023 : 6 chemin de l'Hémerie - Gesté - section 151AD n°389 d'une superficie de 1 086 m².
- N°2023-289 du 22/06/2023 : 14 ter rue Daviers - Jallais - section 162AC n°826 d'une superficie de 891 m².
- N°2023-290 du 22/06/2023 : 9 rue de l'Industrie - La Jubaudière - section 165AD n°19 et n°18 d'une superficie de 1 392 m².
- N°2023-292 du 30/06/2023 : 11 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162AB n°125 d'une superficie de 368 m².
- N°2023-293 du 30/06/2023 : 25 rue St Pierre - Andrezé - section 6AB n°297 d'une superficie de 975 m².
- N°2023-294 du 30/06/2023 : 48 bd du Général de Gaulle - Beaupréau - section 23AM n°25 d'une superficie de 255 m².
- N°2023-295 du 30/06/2023 : 3 rue Charles Trenet - Beaupréau - section AR n°151 et AS n°340 d'une superficie de 629 m².
- N°2023-296 du 04/07/2023 : chemin du Bois - Le Pin-en-Mauges - section 239C n°1110 d'une superficie de 208 m².
- N°2023-297 du 04/07/2023 : 47 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section 23AC n°56 d'une superficie de 318 m².
- N°2023-300 du 10/07/2023 : 14 rue de Caudalie - Andrezé - section 6B n°1356 d'une superficie de 499 m².
- N°2023-301 du 10/07/2023 : rue du Stade - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°232 d'une superficie de 217 m².
- N°2023-302 du 10/07/2023 : rue de Vendée - Gesté - section 151AD n°639 d'une superficie de 453 m² (lot 6).
- N°2023-303 du 10/07/2023 : 27 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°312 et n°313 d'une superficie de 548 m².
- N°2023-304 du 10/07/2023 : 45 rue de la Lime - Beaupréau - section 23AN n°88 d'une superficie de 420 m².
- N°2023-305 du 10/07/2023 : rue de Mergot - Andrezé - section 6AB n°1053, n°1056, n°1059, n°1060, n°1063, n°359, n°1086 et n°1087 d'une superficie de 470 m².
- N°2023-307 du 11/07/2023 : 9 rue des Bleuets - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°913 d'une superficie de 1 348 m².
- N°2023-308 du 11/07/2023 : 71 rue de la Lime - Beaupréau - section 23AB n°277 et n°280 d'une superficie de 2 091 m².
- N°2023-309 du 11/07/2023 : 1 square Claude Debussy - Beaupréau - section AS n°122 d'une superficie de 500 m².
- N°2023-310 du 12/07/2023 : 35 rue de la Loire - Gesté - section 151AB n°1024, n°2027 et n°1029 d'une superficie de 561 m².3
- N°2023-311 du 12/07/2023 : 26 rue Charles Turpin de Crissé - Jallais - section 162AC n°1235, n°1237 et n°696 d'une superficie de 164 m².
- N°2023-312 du 12/07/2023 : 10 rue des Tourelles - Beaupréau - section 23AI n°112 d'une superficie de 118 m².
- N°2023-313 du 12/07/2023 : 15 rue de la Sablonnière - Beaupréau - section 23AS n°295 d'une superficie de 619 m².
- N°2023-314 du 12/07/2023 : 23 rue Charles Bourcier - Andrezé - section 6AB n°361 et n°503 d'une superficie de 1 294 m².
- N°2023-315 du 12/07/2023 : 19 avenue Henry de Gontaut Biron - Beaupréau - section 23AM n°272 d'une superficie de 537 m².
- N°2023-318 du 25/07/2023 : 14 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°430 et n°427 d'une superficie de 93 m².
- N°2023-319 du 25/07/2023 : 1 bis rue d'Anjou - Beaupréau - section 0AI n°149 et n°279 d'une superficie de 56 m².
- N°2023-320 du 25/07/2023 : 9 rue de l'Abbé Cantiteau - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°628 d'une superficie de 411 m².
- N°2023-321 du 25/07/2023 : 3 rue Notre Dame - Beaupréau - section 23AI n° 166 et n°184 et n°167 d'une superficie de 597 m².
- N°2023-322 du 25/07/2023 : 50-52 place du Maréchal Leclerc - Gesté - section 151AC n°326 et n°327 d'une superficie de 134 m².
- N°2023-323 du 25/07/2023 : Avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1908 et n°1909 d'une superficie de 880 m².
- N°2023-324 du 25/07/2023 : 108 rue d'Anjou - Gesté - section 151C n°316 et n° 478 d'une superficie de 1613 m².

- N°2023-325 du 26/07/2023 : 76 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC et section 151AD - n°656 - n°657 - n°658 - n°266 - n° 536 - n° 537 d'une superficie de 806 m².
- N°2023-326 du 26/07/2023 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - Section 0B - n°1287 - n°1288 - n°1289 - n°1290 - n°1291 d'une superficie de 1618 m².
- N°2023-327 du 26/07/2023 : 3 rue Mozart - Jallais - section 162F - n°946 d'une superficie de 984 m².
- N°2023-328 du 26/07/2023 : 120 rue d'Anjou - Gesté - section 151C - n°863 - n°870 - n°871 - n°872 - n° 873 d'une superficie de 784 m².
- N°2023-329 du 26/07/2023 : 4 chemin de la Sablière - Le Pin-en-Mauges - section 239B - n° 1598 - d'une superficie de 672 m².
- N°2023-330 du 26/07/2023 : 16 rue Bonchamps - Beaupréau - section 23AV - n°51 d'une superficie de 660 m².
- N°2023-331 du 26/07/2023 : 18 rue Georges Sand - La Jubaudière - section 165AB - n°139 d'une superficie de 626 m².
- N°2023-332 du 26/07/2023 : Le Bourg - Gesté - section 151AC - n°27 et n°28 d'une superficie 81 m².

M. David TERRIEN fait une remarque sur les décisions n° 241, 252 et 265.

Concernant la décision n° 241 sur les tarifs des activités sportives de l'école de Jallais, M. David TERRIEN demande s'il est prévu une réflexion sur la création d'une école de sport à l'échelle de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire précise qu'il s'agit des tarifs des activités de l'éveil sportif. La commission Sport va travailler sur ce projet d'école de sport communale en prenant en compte les moyens que cette création nécessite.

Concernant la décision n° 252 relative à la location d'un minibus pour transporter les enfants de Beaupréau entre la Maison de l'enfance et la Maison familiale rurale, M. David TERRIEN demande pourquoi le choix s'est porté sur le garage Evre et Loire de Beaupréau.

Le maire répond qu'une consultation a été réalisée. Il s'agit, néanmoins, au vu des montants, d'une consultation simple et au mieux-disant.

Concernant la décision n° 265, M. David TERRIEN intervient, au nom des quatre membres de la minorité, en disant qu'ils sont toujours favorables à une tarification basée sur le quotient familial comme cela se fait pour les services périscolaires. Il fait remarquer que sur plusieurs décisions concernant des tarifs, il semblerait que les propos récurrents et postures politiques des quatre membres de la minorité semblent avoir trouvé un écho puisque certaines augmentations des tarifs des services publics ne sont pas aussi importantes qu'annoncées au départ, même si elles restent encore, selon eux, trop élevées. Il ajoute : « Nous ne pouvons que vous encourager à continuer à être attentifs à nos propositions qui ne tiennent ni du dogmatisme ni de l'angélisme, juste du réalisme. ».

Le maire répond que lorsque l'on construit un budget, il y a des étapes. Il faut tenir compte, au départ, des prérequis dans un contexte général, du budget global. Également, entre la proposition et le vote du budget, il peut se passer des événements. Le but est d'arriver, non pas à une augmentation d'impôts, mais plutôt d'avoir un impact fiscal le plus bas possible. Sur la piscine et l'école de musique, par exemple, il existe une différenciation de tarifs entre les enfants et les adultes. De cette façon, les services sont pérennisés sur le long terme.

M. Olivier MOUY demande une explication sur la décision n° 291.

M. Christian DAVY donne une explication comptable. Il précise que cela participe à l'équilibre du budget annexe des panneaux photovoltaïques grâce aux économies faites sur le Budget Principal résultant de l'autoconsommation. L'investissement réalisé par la commune sur ce budget annexe est équilibré par une recette fictive correspondant à la comptabilisation de l'économie faite sur le Budget Principal.

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2

→ Réception Sous-préfecture le 5-09-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour des écritures d'ordre technique à la suite du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, pour annuler les subventions passées dans un article comptable amortissable (dépenses) et pour les intégrer à leur valeur nette comptable dans un article comptable non amortissable (recettes).

Ci-dessous le détail des crédits supplémentaires en section d'investissement :

Dépenses :

Article/ chap	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
1311/13	Etat et Ets nationaux	960 554 €		Transfert des subventions Valeur Nette Comptable d'un compte amortissable à un compte non amortissable à la suite du passage à la M57 et changement des modalités d'amortissement.
1312/13	Régions	1 514 319 €		
1313/13	Départements	135 000 €		
13151/13	GFP de rattachement	78 000 €		
1318/13	Autres	198 292 €		
13361/13	Dotations d'équipement des territoires ruraux	20 825 €		
TOTAL		2 906 990 €		

Recettes :

Article/ chap	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
1321/13	Etat et Ets nationaux	960 554 €		Transfert des subventions Valeur Nette Comptable d'un compte amortissable à un compte non amortissable à la suite du passage à la M57 et changement des modalités d'amortissement.
1322/13	Régions	1 514 319 €		
1323/13	Départements	135 000 €		
13251/13	GFP de rattachement	78 000 €		
1328/13	Autres	198 292 €		
13461/13	Dotations d'équipement des territoires ruraux	20 825 €		
TOTAL		2 906 990 €		

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Cholet a transmis une liste de créances pour lesquelles il n'est plus possible de recouvrer les sommes auprès des usagers, car un dossier de surendettement a été déposé pour chacun avec décision d'effacement de la dette. Ces créances sont donc éteintes et s'imposent à la commune.

Ces créances concernaient des factures d'occupation du domaine public, de contrôle assainissement, redevance assainissement et de restauration scolaire émises sur les exercices 2017-2019-2020-2021 et 2022.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE les créances éteintes, selon l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Cholet, pour un montant total de 1 206,87 €,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 à l'article 6542.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR UNE MISE EN DÉBET DU COMPTABLE PUBLIC

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que M. Christophe MILLET, trésorier municipal, a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire au sujet du paiement à deux agents communaux, pour la période de janvier à décembre 2018, d'une prime de responsabilité représentant un montant total de 13 842,29 €, pour l'absence des pièces justificatives à l'appui, notamment une délibération (jugement de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire n°2021-016 prononcé le 27 octobre 2021).

La CRC fonde son jugement sur l'absence de fourniture d'une pièce justificative de paiement, en l'espèce une délibération fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités, ainsi que la décision de l'autorité fixant le taux applicable à chaque agent. La CRC considère que la commune a subi un préjudice et condamne le trésorier à reverser la somme à la commune dans le cadre de la procédure de mise en débet.

La commune ne considère absolument pas avoir été lésée par le versement de ces primes de responsabilité étant donné que l'intention de verser cette prime était établie dans la délibération n°17-06-02 du 27 juin 2017. Par ailleurs, la commune et la trésorerie ont eu un surcroît de travail lors de la mise en place de la commune nouvelle, pouvant expliquer que tous les justificatifs n'aient été produits et contrôlés.

M. Christophe MILLET, après avoir épuisé les recours de droits, fait une demande de remise gracieuse de la somme de 13 842,29 € auprès de la commune.

M. David TERRIEN intervient, au nom des quatre membres de la minorité, sur la demande de remise gracieuse pour la mise en débet du comptable public. Il dit : « Nous regrettons que, dans ce genre de cas, seule la responsabilité de l'agent soit pointée alors que celui-ci a agi à la suite d'une délibération du conseil municipal prise à l'initiative du maire sortant. Nous n'étions pas membres du conseil municipal au moment des faits mais nous voterons pour cette délibération car, au vu des informations dont nous disposons, nous estimons que la faute est partagée entre ces deux personnes, en précisant que la mise en place de la commune nouvelle est une décision politique du maire sortant. Le surcroît de travail qu'elle a engendré et qui pourrait expliquer ce jugement de la Cour Régionale des Comptes ne peut donc être imputé à l'agent. ».

Le maire répond que c'est bien une décision des conseils municipaux des communes d'aller vers la commune nouvelle et non l'unique décision de M. Gérard CHEVALIER.

Le conseil est invité à s'exprimer sur cette demande soit en l'acceptant soit en la refusant.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la demande de remise gracieuse demandée par M. Christophe MILLET concernant la somme de 13 842,29 € dont il est débiteur à la suite du jugement n°2021-016 prononcé le 27 octobre 2021 par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – FIXATION REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LE DÉPÔT SAUVAGE DES DÉCHETS

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des équipements communaux.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement : ils représentent un coût non négligeable pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants et de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts.

Mme Claudie LÉON intervient sur la fixation de la redevance forfaitaire pour dépôt sauvage. Elle justifie le choix des quatre membres de la minorité d'approuver cette délibération en disant : « Nous ne pouvons pas cautionner l'incivisme et l'atteinte à l'environnement. Cependant, il est bon de rappeler que le montant des factures du service déchet de Mauges Communauté ne cesse d'augmenter et notamment le forfait d'accès au service (la part fixe).

A titre d'exemple, pour un bac de 140 litres, la part fixe était de 8,64 €/mois soit 51,84 € pour 6 mois en 2020 contre 12,12 € à partir du 1^{er} mai 2023 soit 72,72 € pour 6 mois et c'est sans compter l'augmentation des levées qui passe de 3,69 € à 4,18 €.

Il est bon aussi de rappeler que trois déchèteries fermeront lorsque les travaux de la nouvelle déchèterie de Jallais seront terminés. Cela risque d'encourager encore plus le nombre de dépôts sauvages. Autre problématique : nous voyons difficilement comment appliquer cette directive et retrouver les auteurs de ces incivilités. ».

M. Christian DAVY répond que les agents de la police municipale ouvrent les sacs et recherchent des informations qui puissent identifier les auteurs, par exemple des enveloppes avec une adresse, ou par un constat visuel ajoute le maire.

Le maire dit que le débat a eu lieu au sein du conseil d'agglomération puisque le service déchets est l'une des compétences de Mauges Communauté. Tout d'abord et jusqu'à maintenant la gestion des déchèteries n'était pas supportée par le contribuable directement par sa redevance. Ensuite, tous les objets valorisables (cartons, plastiques) ont connu des baisses de coût extrêmement important, or le budget déchets étant un budget autonome, il doit s'équilibrer et de ce fait, aller chercher ses propres recettes. Enfin, les trois déchèteries qui sont non conformes vont fermer pour n'en laisser qu'une à Jallais, en cours de construction, qui sera aux normes sanitaires. Il faudrait reprendre tous les chiffres présentés par Mauges Communauté par rapport aux coûts sur notre territoire et les comparer à d'autres. Il s'avère qu'ils sont moins importants.

Sur la question de l'incivisme, on remarque que dans ces poubelles, le tri des déchets n'est pas fait et cela n'est donc pas dû à une question de moyens pour les ménages. Chacun d'entre nous doit rester attentif, le maire donne l'exemple des déchets verts qui peuvent être compostés.

M. Christian LAURENDEAU donne le coût d'une construction d'une déchèterie aux normes qui est estimé à 1 million / 1,3 million d'euros.

M. Jérémie THOMAS demande comment a été fixé le tarif de 110 €.

Mme Alice LAZAR répond que c'est l'équivalent d'une contravention de type 4. Elle reste incitative plutôt qu'excessive.

Le maire ajoute que la moyenne nationale par année de déchets produits est de 200 kg, voire plus, par habitant, et sur notre territoire elle est de 95 kg.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles des équipements communaux sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Considérant que la collecte des ordures et les accès aux déchèteries relèvent de la compétence de l'intercommunalité, alors que le traitement « des déchets abandonnés » relève de « l'autorité titulaire du pouvoir de police », c'est-à-dire le maire, selon le Code de l'environnement,

Vu les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'environnement,
 Vu le règlement de la collecte et de la redevance incitative de Mauges Communauté,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 juin 2023 de fixer une redevance forfaitaire de 110 € pour les auteurs ayant déposé des déchets illégalement sur la voie publique ou dans les poubelles des équipements communaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'INSTITUER une redevance forfaitaire de 110 € pour sanctionner les auteurs de dépôts de déchets laissés illégalement sur la voie publique ou dans les poubelles des équipements communaux,
- PRÉCISE qu'un courrier constatant le dépôt sauvage sera adressé par la Police Municipale aux auteurs des faits avec justificatifs et qu'un titre sera ensuite émis.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

Ces dossiers ont été étudiés en commission Enfance-Jeunesse le 15 juin 2023 qui propose les subventions ci-dessous :

Commission Enfance-Jeunesse de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENÊT	FONCTIONNEMENT	3 210 €	Accueil périscolaire
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	9 000 €	Accueil périscolaire
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	2 300 €	Accueil de loisirs
AFIRB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	2 820 €	Accueil de loisirs
LOISIRS PLURIEL	FONCTIONNEMENT	713 €	
MAM PART'AGES ET SOURIRES	FONCTIONNEMENT	500 €	
MAM O RENDEZ-VOUS DES P'TITES CANAILLES	FONCTIONNEMENT	500 €	
MAM LA CABANE EN EVEIL	FONCTIONNEMENT	500 €	
TOTAL		19 543 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Mme Claudie LÉON intervient concernant les subventions 2023 aux associations : « Concernant le tableau des subventions, nous remarquons que trois d'entre elles sont attribuées à des maisons d'assistantes maternelles. Pourquoi ne pas envisager la création de crèche municipale dans le cadre des missions de services publics ? D'autant plus qu'à Beaupréau-en-Mauges, l'offre d'accueil de la petite enfance est plutôt tendue. Ce genre d'établissement peut faire partie de l'attractivité de notre territoire ».

Mme Martine GALLARD répond en disant qu'il existe déjà deux crèches municipales et une associative dans la maison de l'enfance de Beaupréau. Dans cette dernière, il y a eu des évolutions de places il y a un an. Sur les 3 multi-accueils (crèches : accueil permanent et haltes garderies : accueil occasionnel), des places haltes garderies (dont la demande est maintenant moins forte) ont glissé sur des places crèches de façon à étendre plus l'accueil des enfants sur des créneaux qui restaient disponibles. L'association Récréamômes a bien évolué. A Jallais, les places ont été optimisées aussi. Villedieu-la-Blouère dispose d'un mode de garde différent entre le matin et l'après-midi, celui-ci est en réflexion.

Concernant la question des horaires atypiques, Mme Martine GALLARD indique qu'une réponse peut être apportée par les micro-crèches privées (trois à Beaupréau). Elles fonctionnent au-delà de 7 heures - 19 heures et le samedi matin.

Elle résume qu'il existe bien des réponses aux différents besoins des familles.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2023 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION DES JEUNES DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Sonia FAUCHEUX, adjointe à la participation et initiatives citoyennes, expose à l'assemblée qu'un groupe de 15 jeunes d'Andrezé, encadré par le Centre Social Evre et Mauges de Beaupréau-en-Mauges, a organisé sur la commune déléguée d'Andrezé une journée citoyenne « ville propre » le samedi 13 avril 2023.

La commission Participation et initiatives citoyennes encourage les jeunes à s'investir sur l'environnement et le cadre de vie de la commune.

L'action menée « ville propre » par ces 15 jeunes, rentre dans le cadre des initiatives citoyennes et, à ce titre, les dépenses ou autres participations sont prises en charge par la commune.

C'est pourquoi, en compensation, le Centre Social Evre et Mauges leur a attribué à chacun un ticket loisirs de 20 €, le montant total représentant la somme de 300 €.

La commission propose d'attribuer une subvention de 300 € au Centre Social Evre et Mauges pour financer les tickets loisirs attribués aux 15 jeunes.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention de 300 € au Centre Social Evre et Mauges pour le financement des tickets loisirs attribués aux 15 jeunes d'Andrezé ayant participé à l'organisation de la journée citoyenne « ville propre »,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE RÉUNION DE NOTRE-DAME-DES-MAUGES A L'ASSOCIATION DU CERCLE NOTRE-DAME-DES-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et services à la population, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de mise à disposition gratuite de salles de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion de Notre-Dame-des-Mauges située commune déléguée de Jallais, à l'association du Cercle Notre-Dame-des-Mauges.

L'association a pour objet de mettre en œuvre l'animation de Notre-Dame-des-Mauges, sans caractère lucratif et commercial.

La commune de Beaupréau-en-Mauges met à disposition de l'association, pour y exercer les activités en lien direct avec son objet, le local dit salle de réunion de Notre-Dame-des-Mauges, comprenant un bâtiment de 186 m², situé 2 allée Marie Clémot à Notre-Dame-des-Mauges 49510 Jallais, équipé de :

- une grande salle avec bar, cave en sous-sol, toilettes et WC, complétée par une cuisine aménagée et une salle annexe de 16 m² avec accès de l'extérieur et communication condamnable avec la grande salle,
- un local annexe à usage de chaufferie avec générateur d'air pulsé fonctionnant au fuel.

Dans l'emprise du corps de bâtiment, composé de ces différentes salles, sont installés des WC publics ayant un accès uniquement à partir de l'extérieur de ce bâtiment.

Il est précisé que le mobilier, l'électroménager et la vaisselle sont la propriété de l'association, de même que le bar et le préau.

Pour toute autre utilisation sans rapport avec les activités précitées, y compris par ses membres, il appartiendra à l'association de réserver les locaux auprès de la commune qui y déterminera les modalités. La commune se réserve la possibilité d'affecter exceptionnellement les locaux à d'autres activités.

La commune confie la gestion des locations à l'association qui se chargera d'établir le contrat de location et de recueillir la signature des demandeurs, de procéder à la remise des clés et à l'état des lieux d'entrée et de sortie et de faire respecter le règlement intérieur.

La commune se chargera de la facturation des locations de la salle.

En contrepartie, la commune reversera annuellement à l'association 75 % des recettes hors taxes liées aux locations sous forme de subvention.

Les locaux et accès sont mis à disposition gracieuse de l'association qui devra les restituer en l'état. La commune assure gratuitement la fourniture des consommables (eau, électricité, fuel...). L'association conserve à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement des locaux, elle en assure l'entretien et le nettoyage et toutes les prestations incombant au locataire. La commune assure les travaux incombant au propriétaire.

La convention prendra effet à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Vu le projet de convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention pour la mise à disposition gratuite de la salle de réunion de Notre-Dame-des-Mauges située commune déléguée de Jallais,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que la collectivité peut recruter des vacataires pour accomplir « des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés. ». Une délibération en ce sens a déjà été prise pour les intervenants (jury notamment) de l'école de musique. D'autres services peuvent être amenés à recruter des vacataires : pour être en renfort sur une manifestation, pour intervenir ponctuellement en restauration scolaire...

Pour recruter un(e) vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

M. David TERRIEN craint un recours fréquent de vacataires. Il dit que les quatre membres de la minorité s'opposent à cette délibération car ce type de recrutement, selon eux, conduit à une précarisation grandissante de ces salariés.

Mme Régine CHAUVIÈRE fait remarquer que ce type de recrutement n'a servi qu'au jury d'examen de l'école de musique, aucun autre service ne l'a utilisé. C'est aussi la seule façon de rémunérer les intervenants du jury et de fixer une base de rémunération afin de ne pas reprendre une délibération à chaque vacation.

Le maire ajoute qu'il n'est pas fait appel à ce genre de recrutement en dehors de ce qui est écrit dans la délibération et à plus forte raison au vu de la difficulté à recruter, il ne serait pas judicieux de recourir à la vacation. Celle-ci répond à des besoins très ponctuels. De plus, il y a bien des conditions précises pour recourir au recrutement d'un vacataire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n°21-09-05,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à recruter des vacataires selon les besoins des services,
- DE DÉCIDER que chaque vacation sera rémunérée selon les critères suivants :
 - o pour les intervenants de l'école de musique (accompagnement instrumental de certaines auditions, jury d'auditions...) : taux horaire d'un montant brut correspondant à une indemnité d'heure supplémentaire d'enseignement irrégulier d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (31,84 € au 01/09/2023),
 - o pour les autres intervenants (sur des activités ne nécessitant pas de connaissances, outils ou recherches complexes) : taux horaire d'un montant brut correspondant au taux horaire brut du SMIC (11,52 € au 01/09/2023),
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 53 voix pour ; 4 contre.

10 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

- qu'un renfort est nécessaire à la direction finances-achats, du fait de la diminution du temps de travail d'une agente et de l'augmentation du nombre de marchés en fin d'année,
- qu'un renfort est nécessaire à la direction informatique, du fait de l'augmentation des missions auprès des trois communes concernées par le service commun informatique.

M. David TERRIEN souhaite une explication concernant le renfort nécessaire à la direction finances-achats. Il constate que celui-ci est motivé notamment par l'augmentation du nombre de marchés en fin d'année. Or, il est noté sur la note de synthèse une période allant jusqu'à fin avril 2024. Il demande une explication.

Mme Régine CHAUVIÈRE explique qu'il y a un suivi dans les marchés. Ils peuvent être lancés en fin d'année mais le travail sur ces mêmes marchés se poursuit l'année suivante. La temporalité glisse.

Concernant le renfort à la direction informatique, M. David TERRIEN demande une explication en quoi l'augmentation des missions auprès des trois communes concernées ne serait pas pérenne. Il ajoute, néanmoins, que les quatre membres de la minorité sont favorables à la création d'emplois permanents. Ces emplois semblent plus attractifs et peuvent attirer d'éventuels candidats que la municipalité a bien du mal à trouver actuellement.

Mme Régine CHAUVIÈRE dit que le service informatique répond au travail de trois entités qui ont des besoins différents.

Le maire apporte des précisions : les trois collectivités n'ont pas les mêmes outils informatiques et baies de brassage. Il donne l'exemple de Mauges Communauté qui a un accroissement de besoins à un moment donné et qui va s'arrêter ensuite. Notre service informatique commun subit les coûts et les évolutions de ces besoins. Dans le futur, il est envisageable que ces renforts se pérennisent. Cependant, chaque collectivité peut aussi faire le choix d'avoir son propre service informatique, il est donc prudent d'attendre que les deux collectivités confirment leurs besoins.

M. David TERRIEN pense que cela n'est pas attractif de créer des emplois non permanents comme d'ailleurs pour le recrutement de vacataire. Pour cette raison, il dit que les quatre membres de la minorité s'abstiendront pour le vote de la délibération.

Le maire fait remarquer que les candidats à un emploi ne veulent plus forcément s'engager sur du long terme et par conséquent veulent bénéficier de contrat à durée déterminée. La volonté de la collectivité n'est pas de précariser ces emplois à plus forte raison lorsque le marché de l'emploi est tendu. En revanche, il insiste sur la nécessité de rester prudents et attentionnés aux titularisations qui engagent la collectivité définitivement. Il donne, à contrario, l'exemple récent d'heures complémentaires qui ont été validées en heures définitives car elles sont devenues pérennes. Il précise, cependant, qu'il est inconcevable de titulariser un poste à chaque fois qu'il y a une augmentation de besoins, cela aurait pour conséquence d'exploser la masse salariale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts dans plusieurs directions,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Renfort administratif sur les dossiers finances et marchés publics	6 mois sur la période du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024	Grille indiciaire des adjoints administratifs
1	Renfort informaticien	6 mois du 1 ^{er} septembre 2023 au 29 février 2024	Grille indiciaire des adjoints techniques

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 53 voix pour ; 4 abstentions.

11 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

A la suite du souhait d'un prestataire d'arrêter de conduire un véhicule avec remorque frigorifique pour la distribution de la banque alimentaire, le CCAS avait demandé en 2021 la mise à disposition d'un agent de la commune, à l'aise sur la conduite avec remorque, pour effectuer cette mission. La mission se déroule sur une matinée deux fois par mois. Le CCAS demande le renouvellement de cette mise à disposition. Cela se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent communal au CCAS pour participer à la distribution de la banque alimentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le Comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

- que pour la direction éducation, un travail sur les plannings a été entamé et nécessite de pérenniser un poste auparavant temporaire, de répartir des heures sur d'autres postes, de pérenniser des heures complémentaires en les intégrant au temps de travail, d'ajouter un cadre d'emploi à un poste pour élargir le recrutement et de supprimer des postes qui ne sont plus utilisés,

- qu'il convient de supprimer des postes modifiés par une précédente délibération,

- que pour la direction technique, il convient d'ajouter un cadre d'emploi à un poste pour élargir le recrutement, de mettre en adéquation le cadre d'emploi de deux postes avec les missions exercées (suite à une possibilité de promotion interne),

- que pour la direction culture, il convient de mettre en adéquation un cadre d'emploi d'un poste avec les missions exercées (suite à une possibilité de promotion interne), de modifier les temps de travail de certains professeurs en fonction des inscriptions dans les disciplines,

- que pour la direction finances, il convient de modifier le temps de travail d'un poste occupé par un agent ayant des restrictions médicales définitives, en accord avec l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint d'Animation	23.5/35 ^e	+ 0.67	01/09/2023	Pérennisation d'un poste de renfort
Adjoint d'Animation	34/35 ^e	+ 0.97	01/09/2023	Répartition des heures d'un poste vacant sur 2 autres postes
Adjoint d'Animation	31/35 ^e	+ 0.89	01/09/2023	
Adjoint d'Animation	23.5/35 ^e	+ 0.67	01/09/2023	Diminution des heures de 2 postes vacants pour les répartir ultérieurement sur d'autres postes
Adjoint Technique	23.25/35 ^e	+ 0.66	01/09/2023	
Agent de Maîtrise ou Adjoint Technique	23.5/35 ^e		01/09/2023	Ajout d'un cadre d'emploi à un poste de chef(fe) d'équipe restaurant scolaire
Auxiliaire de puériculture	30/35 ^e transformé en 33/35 ^e	+ 0.08	01/09/2023	Pérennisation d'heures complémentaires liées à l'augmentation des effectifs
Adjoint d'Animation	18.5/35 ^e	+ 0.53	01/09/2023	Répartition des heures d'un poste sur 2 autres postes
Animateur	31/35 ^e	+ 0.89	01/09/2023	
Adjoint d'Animation	14.9/35 ^e	- 0.43	01/09/2023	
Adjoint Technique	12.55/35	- 0.36	01/09/2023	Ce poste n'est plus utilisé
Adjoint Technique	28/35	+ 0.80	01/09/2023	Pérennisation d'heures complémentaires
Adjoint Technique	3.5/35 ^e	- 0.1	01/09/2023	Ce poste n'est plus utilisé depuis plus d'un an
Agent de Maîtrise	35/35	- 1	01/09/2023	Le poste n'est plus utilisé
Rédacteur	Temps complet	- 1	01/09/2023	Ce poste a déjà été transformé en un poste d'attaché
Adjoint Administratif	20.1/35 ^e	- 0.57	01/09/2023	Ce poste a été séparé en deux au conseil municipal de février 2023
Rédacteur ou Adjoint Administratif	Temps complet		01/09/2023	Ajout d'un cadre d'emploi à un poste de responsable administratif
Technicien	35/35 ^e	+ 2	01/09/2023	Mise en adéquation du poste avec les missions exercées suite à la possibilité de promotion interne du/de la titulaire du poste
Assistant de conservation	35/35 ^e	+ 1	01/09/2023	
Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	+ 1	01/09/2023	Modification des inscriptions dans les différentes disciplines de l'école de musique
Assistant d'enseignement artistique	+17.75/20 ^e	+ 0.89	01/09/2023	
Assistant d'enseignement artistique	17/20 ^e transformé en 17.75/20 ^e	+ 0.04	01/09/2023	
Assistant d'enseignement artistique	+ 3/20 ^e	+ 0.15	01/09/2023	
Assistant d'enseignement artistique	7.75/20 ^e transformé en 8/20 ^e	+ 0.01	01/09/2023	
Assistant d'enseignement artistique	+ 2.5/20 ^e	+ 0.13	01/09/2023	
Assistant d'enseignement artistique	+ 1/20 ^e	+ 0.05	01/09/2023	
Adjoint Administratif	17.5/35 ^e	+ 0.50	01/09/2023	Modification des missions d'un poste occupé par une personne ayant des restrictions médicales définitives

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – AVENANT A LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Philippe COURPAT, adjoint au numérique et à l'informatique, expose à l'assemblée que par délibération n°18-03-16 du 27 mars 2018 le conseil municipal a autorisé la signature avec le représentant de l'Etat, d'une nouvelle convention permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires, ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de marchés publics. Cette convention référençait la plateforme FAST de la société DOCAPOST, comme plateforme de transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il est précisé qu'à l'époque de l'adhésion, la collectivité avait bénéficié d'une prise en charge de l'adhésion à cette plateforme par le Département.

D'autre part, la collectivité, par délibération n°23-06-10 du 9 juin 2023, a adhéré au syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, et structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays-de-la-Loire.

L'adhésion à ce syndicat donne accès à une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Afin de permettre l'accès aux services de e-Collectivités, il convient de modifier la nouvelle convention entre la Préfecture et la commune de la télétransmission des actes, par avenant, en identifiant la plateforme S²LOW, à compter du 18 septembre 2023, comme plateforme de télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique,

Vu la délibération n°18-03-16 du 27 mars 2018 portant signature d'une nouvelle convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°23-06-10 du 9 juin 2023 portant adhésion au syndicat mixte e-Collectivités,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – BAIL ORANGE : avenant n°1 – relais de radiotéléphonie – chemin de la Loitière « Les Baillis » à La Jubaudière – transfert à ATC France

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Philippe COURPAT, adjoint au numérique, aux technologies de l'information et de la communication, et à l'informatique, expose à l'assemblée que par délibération n°19-12-22 en date du 17 décembre 2019, il a été approuvé la conclusion d'un bail sous seing privé par la commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la société ORANGE pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune déléguée de La Jubaudière, lieudit « Les Baillis », parcelles cadastrées 165 A numéros 1630-1631, lieudit « Les Landes (La Jubaudière) » d'une contenance respective de 48ca et 15ca (anciennement cadastrée 165 A numéro 302 partie).

Le bail a été régularisé le 26 novembre 2019 par la commune, bailleur, et le 17 février 2020 par la société ORANGE, preneur.

Le 1^{er} janvier 2022 la société ORANGE et la société ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques de la société ORANGE sur une partie du parc de plus de 3 000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à la société ATC France et à céder à la société ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur le terrain objet du bail sus référencé.

A cette fin, la société ORANGE et la société ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE s'est engagée à céder à ATC France, et ce dernier s'est engagé à acquérir certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site a été cédé par ORANGE au profit de ATC France qui vient aux droits et obligations de la société ORANGE. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée à la commune, en date du 16 février 2022.

A la demande de ATC France un avenant n°1 au bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, sus référencé, doit être établi afin de modifier les articles suivants :

- IX – Compatibilité Radioélectrique,
- X.1 – Cession – Sous-location,
- X.2 – Opposabilité aux futurs acquéreurs,
- XV – Loyer,
- L'annexe 2 « plans ».

Mme Thérèse COLINEAU fait référence à des articles parus dans la presse. Elle dit : « Ils se jouent d'un jeu particulier » et il en résulte une suppression de pylônes.

M. Philippe COURPAT apporte des précisions en expliquant qu'il existe deux types de TowerCo (entreprise qui possède des tours de télécommunication et qui les loue à ses clients, opérateurs, partenaires pour améliorer leur réseau télécom). Il y a ceux qui appartiennent à la Société ORANGE par exemple ATC et là il ne s'agit que de transfert administratif interne mais il y a des TowerCo pour lesquels cela est devenu leur activité et qui n'appartiennent à aucun des quatre opérateurs. Ceux-là ont tendance à essayer de créer une concurrence. Ils rachètent entre 6 à 10 fois le prix de ce que l'on loue en une seule fois avec un montant qu'ils essaient de faire passer pour mirobolant. On est de l'ordre d'un montant annuel de 3 000 € pour un pylône. Puis, ils proposent de racheter, par exemple, 30 000 € en une seule fois l'emplacement pour en devenir propriétaire contre la volonté des opérateurs qui sont déjà dessus. Après, ils vont voir l'opérateur en disant que le propriétaire n'est plus la commune et passent ainsi le loyer de 3 000 à 6 000 €. C'est pour cela que parfois l'opérateur peut déménager en laissant parfois une zone blanche ou en réinstallant un pylône ailleurs. Dans le cas précis relatif au bail d'Orange, c'est un transfert interne dans leur société. Leur stratégie repose sur la séparation des activités pour comptablement les amortir plus aisément ou bénéficier d'attraits fiscaux.

Vu le projet d'avenant n°1 au bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, sus référencé,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-04-22 du 27 avril 2023 contenant accord pour la signature de l'avenant n°1 au bail sus référencé, et la demande de modification de cet avenant par la société ATC France,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de l'avenant n°1 au bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020, au profit la société ATC France,
- D'INDIQUER que les autres dispositions/clauses du bail en date des 26 novembre 2019 et 17 février 2020 restent inchangées,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'avenant n°1 au bail sus référencé au profit de la société ATC France,
- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du conseil municipal n°23-04-22 en date du 27 avril 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – LOTISSEMENT PRIVÉ A GESTÉ : dénomination d'une voie

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, politique de l'habitat et mobilités, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une nouvelle voie a été créée dans le lotissement privé Le Point du Jour à Gesté. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement cette voie.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la nouvelle voie : **impasse des Tuiliers**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de la voie à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la voie adjacente à la rue de Vendée : **impasse des Tuiliers**,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – DÉNOMINATION D'UN LIEU-DIT A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que les travaux de mission d'adressage ont mis à jour un besoin de précision pour un lieu-dit situé à Gesté : **Le Bois Doré**.

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'adressage le plus précis pour garantir les bonnes conditions de déploiement du réseau de fibre optique, d'assurer la sécurité des personnes en permettant l'accès rapide des secours et d'améliorer l'acheminement des courriers et des colis, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la création de ce lieu-dit.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la dénomination du lieu-dit : **Le Bois Doré.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES : cession du lot n° 19

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges a été autorisé par arrêté municipal PAD n°2019-270 du 3 juin 2019.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
19	1	504 m ²	239 B 1855	26 712 €	M. Siméon CHEVALIER

Vu la délibération n°19-12-18 du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou à 53 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Anjou émis par le service des Domaines le 3 octobre 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 19 du lotissement Le Petit Anjou à M. Siméon CHEVALIER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE : cession du lot n°20

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevinière a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 21 octobre 2013,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 22 septembre 2020.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
20	715 m ²	243 C 1666	32 175 €	M. et Mme BREHERET Jean-Yves et Laurence

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016 et sa prorogation en date du 18 octobre 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°20 du lotissement Le Gazeau à M. et Mme BREHERET Jean-Yves et Laurence,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession du lot n°5

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
5	2	797 m ²	23 E 1262	59 775 €	M. Corentin CHÉNÉ et Mme Maurine RABILLER

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu les avis favorables sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2 émis par le service des Domaines en date du 16 septembre 2015, du 13 novembre 2017, du 19 février 2019 et du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-11-14 du 25 novembre 2021 contenant accord de vente du lot n°5 du lotissement La Dube n°2 et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°5 du lotissement La Dube n° 2 à M. Corentin CHÉNÉ et Mme Maurine RABILLER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°21-11-14 du 25 novembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – LOTISSEMENT LA DUBE N°2 A BEAUPRÉAU : cession à SEVRE LOIRE HABITAT des îlots B et C

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n°2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

La modification n°1 du permis d'aménager portait :

- premièrement sur une réorganisation de la distribution des îlots B, C et D en fusionnant les îlots C et D et en modifiant la voie et les espaces communs desservant,
- deuxièmement sur l'augmentation de la possibilité d'accès à l'îlot A.

La modification n°2 du permis d'aménager portait :

- sur la modification de l'aménagement et plus particulièrement sur des adaptations mineures du projet de voirie au droit de l'îlot A afin de prendre en compte les accès aux logements réalisés par Sèvre Loire Habitat,
- sur la modification du règlement écrit et du règlement graphique du lotissement.

Différents échanges sont intervenus avec l'Office Public de l'Habitat du Choletais, Sèvre Loire Habitat (SLH), pour l'acquisition des îlots B et C dépendant du lotissement La Dube n°2 à Beaupréau, confirmant ainsi son intérêt pour la poursuite de construction de logements locatifs :

- îlot B : cadastré section E numéro 1323 d'une contenance totale de 29 a 06ca,
- îlot C : cadastré section E numéro 1350 d'une contenance totale de 35a 69ca.

Par une délibération n°22-06-16 en date du 30 juin 2022 il a été accepté par le conseil municipal la cession, au profit de SLH, des parcelles sus référencées moyennant le prix net vendeur de 10 000 € par logement construit sur lesdites parcelles. SLH avait pour projet la construction de 21 logements, soit 12 sur l'îlot B et 9 sur l'îlot C.

Par un courrier en date du 24 mai 2023 réceptionné à l'Hôtel de Ville le 8 juin 2023, Sèvre Loire Habitat a fait part d'un changement dans son projet de construction. En effet, SLH construira sur l'îlot B et C une totalité de 24 logements, soit 16 logements individuels et 8 logements intermédiaires.

Il y a lieu de modifier et remplacer la délibération sus référencée.

Des pourparlers ont été engagés et un accord a été conclu pour un prix net vendeur de 10 000 € par logement construit sur l'un ou l'autre des îlots B et C.

Les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié seront à la charge de SLH.

Vu la délibération n°22-06-16 en date du 30 juin 2022,
Vu le courrier de Sèvre Loire Habitat en date du 24 mai 2023 réceptionné à l'Hôtel de Ville le 8 juin 2023,
Vu l'avis des Domaines en date du 21 août 2023,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER les îlots B et C dépendant du lotissement La Dube n°2 situé à Beaupréau, cadastrés, îlot B : section E numéro 1323 d'une contenance totale de 29a 06ca, et îlot C : section E numéro 1350 d'une contenance totale de 35 a 69ca, moyennant un prix de vente net vendeur de 10 000 € par logement construit sur l'un ou l'autre des îlots B et C, au profit de Sèvre Loire Habitat,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°22-06-16 en date du 30 juin 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CESSION D'UN TERRAIN A BATIR NON VIABILISÉ 10 RUE DU BOCAGE AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que par une délibération du conseil municipal n°22-10-13 en date du 27 octobre 2022, il a été constaté la désaffectation et le déclassement du bien situé commune déléguée du Pin-en-Mauges, 10 rue du Bocage, cadastré section 239 C numéro 1169 d'une contenance de 12a 34ca, en vue de son aliénation.

La commune n'a plus l'utilité de ce terrain, il a donc été décidé de le mettre en vente.

Un acquéreur potentiel, M. Richard PETITEAU, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien en présentant une offre d'achat moyennant le prix net vendeur de 45 € le mètre carré, soit un prix total net vendeur de 55 530 €.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal n°22-10-13 du 27 octobre 2022 constatant la désaffectation et le déclassement de cet immeuble,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 septembre 2022,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER ce terrain situé 10 rue du Bocage au Pin-en-Mauges, cadastré section 239 C numéro 1169 d'une contenance de 12a 34ca, au profit de M. Richard PETITEAU susnommé, avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix,
- DE FIXER le prix de vente à 45 € le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 55 530 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes les clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN SITUÉE LE BOURG A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que les Consorts GRAVOUEILLE, soit M. Bernard GRAVOUEILLE et M. Jean-Michel GRAVOUEILLE, sont propriétaires d'une parcelle de jardin située Le Bourg à Gesté cadastrée section 151 AC numéro 74 d'une contenance totale de 03a 35ca.

Ce bien, situé en zone 2AUh du Plan Local d'Urbanisme, présente un intérêt important pour l'aménagement du secteur afin d'y construire de nouveaux logements et densifier ce quartier. Précision étant ici faite que cette parcelle est située à proximité d'autres parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur de la parcelle cadastrée 151 AC 74 moyennant le prix de 10 € le mètre carré.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels, seront à la charge de la commune.

Vu le plan,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle pour les aménagements futurs de ce secteur notamment dans le cadre du projet de densification en centre-bourg,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section 151 AC numéro 74 d'une contenance de 03a 35ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré, net vendeur, soit un prix total de 3 350 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels, seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER L'OFFICE NOTARIAL ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 5 RUE JEAN DE SAYMOND A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que les Consorts MALLARD sont propriétaires d'une maison d'habitation située 5 rue Jean de Saymond, commune déléguée de JALLAIS, cadastrée section 162 AC 470 d'une contenance totale de 02a 05ca.

Dans le cadre du programme OPAH-RU, la commune déléguée de Jallais a été désignée comme prioritaire pour la redynamisation du centre-bourg.

Cette maison est attenante à l'ancien hôtel dit du « Vert Galant » à Jallais acquis par la commune le 21 décembre 2022.

L'îlot entier sera réhabilité, avec porteur de projet, pour un usage mixte service et habitat.

Des discussions ont été engagées avec les propriétaires et un accord a été conclu pour un prix de 120 000 € net vendeur.

Les frais d'acquisition et de géomètre éventuels seront à la charge de la commune.

Vu le plan de la parcelle concernée,

Considérant l'intérêt stratégique majeur que présente l'acquisition de ce bien pour la redynamisation du centre-bourg de Jallais et la réhabilitation de l'îlot,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR le bien situé 5 rue Jean de Saymond, commune déléguée de Jallais, cadastré section 162 AC numéro 470 d'une contenance de 02a 05ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 120 000 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront pris en charge par la commune,
- DE DÉSIGNER l'office notarial GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – ACQUISITION D’UN GARAGE SITUÉ RUE DE LA FONTAINE A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l’urbanisme, à l’habitat et aux mobilités, expose à l’assemblée que les Consorts LEVRON sont propriétaires d’un garage situé rue de la Fontaine, commune déléguée de Jallais, cadastré section 162 AB 404 d’une contenance totale de 17ca.

Ces derniers ont décidé la mise en vente de la maison d’habitation située 11 avenue de la Chaperonnière dont dépend le garage sus référencé.

A la suite de la réception de deux déclarations d’intention d’aliéner, une pour la maison sus référencée et une pour le garage ci-avant, des discussions ont été engagées avec les propriétaires afin d’acquérir uniquement le garage.

Précision étant ici faite que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire de biens jouxtant ou situés à proximité immédiate dudit garage. En effet, elle est propriétaire de l’immeuble ayant été à usage de poste, cadastré 162 AB numéros 474-491 et 398 et de l’immeuble actuellement à usage d’école publique cadastré 162 AB numéros 450-451-502-550 et 87.

Un accord a été conclu pour un prix de 8 000 € net vendeur. Ce prix est identique à la déclaration d’intention d’aliéner reçue.

Les frais d’acquisition et de géomètre éventuels seront à la charge de la commune.

Vu le plan de la parcelle concernée,

Considérant l’intérêt stratégique que présente l’acquisition de ce bien pour le réaménagement du secteur,

Le maire propose au conseil municipal :

- D’ACQUÉRIR le garage situé rue de la Fontaine, commune déléguée de Jallais, cadastré section 162 AB numéro 404 d’une contenance de 17ca,
- DE FIXER le prix d’acquisition à 8 000 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d’acquisition, notamment ceux de l’acte notarié, seront pris en charge par la commune,
- DE DÉSIGNER l’office notarial GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l’acte notarié,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, aux fins de signature de l’acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l’acte de vente.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

25 – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LES FACTIÈRES 1 » A BEAUPRÉAU PAR L’ASSOCIATION BEL AIR – LE PINIER NEUF

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l’urbanisme, à l’habitat et aux mobilités, expose à l’assemblée que par une délibération n°23-02-30 en date du 23 février 2023, le conseil municipal a accepté le principe de rétrocession des parcelles cadastrées section 23 E numéros 1673-1676-1677-1678-1682 et 1683 constituant les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 1 » dans le domaine communal.

Il a été omis dans cette délibération diverses parcelles à usage de voirie, soit les parcelles cadastrées section 23 E numéros 1333-1451 et 1455.

Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 23 février 2023, sus référencée.

L'association BEL AIR – LE PINIER NEUF, représentée par son président M. Pierre HUMEAU, ayant son siège 3 rue Mongazon à Beaupréau, a déposé un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement privé sur la commune déléguée de Beaupréau, dénommé « Les Factières 1 ». Ledit Permis d'Aménager a été accordé le 15 mai 2017 sous le numéro PA.049.023.16.H.1005.

Des discussions ont été engagées avec l'association BEL AIR – LE PINIER NEUF pour le transfert et la rétrocession des voiries, espaces publics et équipements communs au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Un projet de convention avait été élaboré par l'association et joint au Permis d'Aménager sus référencé, mais n'a jamais été régularisé par la commune.

Les travaux d'achèvement des voiries, espaces publics (piétonniers, espaces verts, bassin de rétention...) et équipements communs sont terminés. Il est donc proposé au conseil municipal de rétrocéder l'ensemble à la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Précision étant ici faite que les parcelles constituant les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 1 » sont cadastrées :

- section 23 E numéro 1673 d'une contenance de 79a 24ca,
- section 23 E numéro 1676 d'une contenance de 3a 67ca,
- section 23 E numéro 1677 d'une contenance de 3a 84ca
- section 23 E numéro 1678 d'une contenance de 3a 34ca,
- section 23 E numéro 1682 d'une contenance de 4a 98ca,
- section 23 E numéro 1683 d'une contenance de 10a 61ca,
- section 23 E numéro 1333 d'une contenance de 6a 29ca,
- section 23 E numéro 1451 d'une contenance de 17ca,
- section 23 E numéro 1455 d'une contenance de 1a 05ca.

Par suite du rendez-vous d'établissement du procès-verbal de réception des travaux intervenu le 16 février dernier entre les parties, il a été convenu ce qui suit, pour les lotissements « Les Factières 1 et 2 » :

Espaces publics :

- balayage de l'ensemble des voies des lotissements,
- création places de parking à l'angle des rues Auguste Parage, Jacques Routhiau et des Factières,
- liaison douce (passage piétonnier) à faire entre les parcelles cadastrées E 1559 et E 1558 (finition en même temps que la tranche 3),
- reprise de la voirie entre le numéro 49 de la rue Auguste Parage (fin de la tranche 2) jusqu'à la jonction avec la rue Jacques Routhiau (sera repris avec la tranche 3),
- liaison douce (passage piétonnier) à faire rue Auguste Parage, parcelle cadastrée E 1602,
- reprise des trottoirs en enrobé rue Jacques Routhiau et rue Augustin Guittet (parcelles E1670-1671),
- reprise de la bordure devant le mur en pierre rue Augustin Guittet (parcelles E1670-1771).

Espaces verts :

- remise à niveau de la pelouse située à l'entrée du lotissement « Les Factières 1 » (rue des Factières),
- remise en état de l'ensemble des pelouses des lotissements,
- nettoyage de l'ensemble des espaces verts,
- réfection de l'espace vert à l'angle des rues Auguste Parage, Jacques Routhiau et des Factières,
- réfection des plantations à l'entrée du lotissement « Les Factières 1 », rue Jacques Routhiau,
- tas de pierre à enlever et remise en état de la pelouse (parcelle cadastrée E 1677).

Vu la délibération n°23-02-30 du 23 février 2023,
 Vu le projet de convention de transfert des équipements communs,
 Vu le plan du lotissement,
 Vu le plan de cadastre avec sous teinte jaune les parcelles concernées,
 Vu le procès-verbal de réception,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles cadastrées section 23 E numéros 1673-1676-1677-1678-1682-1683-1333-1451 et 1455 constituant les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 1 » dans le domaine communal, sous réserve du strict respect des prescriptions ci-dessus mentionnées,
- DE PRÉCISER que la rétrocession s'effectuera moyennant le prix d'UN EURO,
- DE PRÉCISER que les frais inhérents au dossier, et notamment les frais d'acte notarié, seront aux frais exclusifs du vendeur,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents, conventions ou toutes formalités, nécessaires à la réalisation de la présente décision,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°23-02-30 en date du 23 février 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LES FACTIÈRES 2 » A BEAUPRÉAU PAR L'ASSOCIATION BEL AIR – LE PINIER NEUF

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°23-02-31 en date du 23 février 2023, le conseil municipal a accepté le principe de rétrocession des parcelles cadastrées section 23 E numéros 1672-1674-1675-1679-1686-1687-1688-1689-1611 et 518 constituant les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 2 » dans le domaine communal.

Les parcelles cadastrées section 23 E numéros 1672 et 1674 sont en cours de rétrocession au profit de Maine-et-Loire Habitat et seront à usage de parking privatif. Elles ne sont donc pas incluses dans les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 2 ».

Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 23 février 2023, sus référencée.

L'association BEL AIR – LE PINIER NEUF, représentée par son président M. Pierre HUMEAU, ayant son siège 3 rue Mongazon à Beaupréau, a déposé un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement privé sur la commune déléguée de Beaupréau, dénommé « Les Factières 2 ». Ledit Permis d'Aménager a été accordé le 23 janvier 2019 sous le numéro PA.049.023.18.H.0008.

Des discussions ont été engagées avec l'association BEL AIR – LE PINIER NEUF pour le transfert et la rétrocession des voiries, espaces publics et équipements communs au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Un projet de convention avait été élaboré par l'association et joint au Permis d'Aménager ci-avant, mais n'a jamais été régularisé par la commune.

Les travaux d'achèvement des voiries, espaces publics (piétonniers, espaces verts, bassin de rétention...) et équipements communs sont terminés. Il est donc proposé au conseil municipal de rétrocéder l'ensemble à la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Précision étant ici faite que les parcelles constituant les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 2 » sont cadastrées :

- section 23 E numéro 1675 d'une contenance de 61a 91ca

- section 23 E numéro 1679 d'une contenance de 1ha 02a 95ca,
- section 23 E numéro 1686 d'une contenance de 27a 67ca,
- section 23 E numéro 1687 d'une contenance de 41ca,
- section 23 E numéro 1688 d'une contenance de 22a 36ca,
- section 23 E numéro 1689 d'une contenance de 10a 30ca,
- section 23 E numéro 1611 d'une contenance de 5ca,
- section 23 E numéro 518 d'une contenance de 14a 88ca.

Par suite du rendez-vous d'établissement du procès-verbal de réception des travaux intervenu le 16 février 2023, entre les parties, il a été convenu ce qui suit, pour les lotissements « Les Factières 1 et 2 » :

Espaces publics :

- balayage de l'ensemble des voies des lotissements,
- création places de parking à l'angle des rues Auguste Parage, Jacques Routhiau et des Factières,
- liaison douce (passage piétonnier) à faire entre les parcelles cadastrées E 1559 et E 1558 (finition en même temps que la tranche 3),
- reprise de la voirie entre le numéro 49 de la rue Auguste Parage (fin de la tranche 2) jusqu'à la jonction avec la rue Jacques Routhiau (sera repris avec la tranche 3),
- liaison douce (passage piétonnier) à faire rue Auguste Parage, parcelle cadastrée E 1602,
- reprise des trottoirs en enrobé rue Jacques Routhiau et rue Augustin Guittet (parcelles E1670-1671),
- reprise de la bordure devant le mur en pierre rue Augustin Guittet (parcelles E1670-1771).

Espaces verts :

- remise à niveau de la pelouse située à l'entrée du lotissement « Les Factières 1 » (rue des Factières),
- remise en état de l'ensemble des pelouses des lotissements,
- nettoyage de l'ensemble des espaces verts,
- réfection de l'espace vert à l'angle des rues Auguste Parage, Jacques Routhiau et des Factières,
- réfection des plantations à l'entrée du lotissement « Les Factières 1 », rue Jacques Routhiau,
- tas de pierre à enlever et remise en état de la pelouse (parcelle cadastrée E 1677).

Vu la délibération n°23-02-31 en date du 23 février 2023,
 Vu le projet de convention de transfert des équipements communs,
 Vu le plan du lotissement,
 Vu le plan de cadastre avec sous teinte jaune les parcelles concernées,
 Vu le procès-verbal de réception,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles cadastrées section 23 E numéros 1675-1679-1686-1687-1688-1689-1611-518 constituant les voiries, espaces publics et équipements communs du lotissement « Les Factières 2 » dans le domaine communal, sous réserve du strict respect des prescriptions ci-dessus mentionnées,
- DE PRÉCISER que la rétrocession s'effectuera moyennant le prix d'UN EURO,
- DE PRÉCISER que les frais inhérents au dossier, et notamment les frais d'acte notarié, seront aux frais exclusifs du vendeur,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents, conventions ou toutes formalités, nécessaires à la réalisation de la présente décision,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°23-02-31 en date du 23 février 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE CHAUVAT PORTES SITUÉE DANS LA ZAE EVRE ET LOIRE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération n°22-09-11 en date du 29 septembre 2022 la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges, en vue de l'extension de l'entreprise CHAUVAT PORTES située dans la ZAE Evre et Loire à Beaupréau, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable pour ce projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation pour poursuivre la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-16 et suivants, et R.121-19 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé par délibération en date du 8 juillet 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté approuvé le 20 novembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, sus référencée, engageant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2022 au 2 décembre 2022 inclus, dans les conditions déterminées, et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objectif poursuivi par la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges est de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général d'extension de l'entreprise CHAUVAT PORTES en regroupant ses installations sur un seul site dans le but d'améliorer :

- les conditions de travail des collaborateurs,
- d'avoir un outil de production plus respectueux des normes environnementales,
- de développer la production française,
- et à terme l'embauche d'une trentaine de personnes.

Considérant que l'objet de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges présente un caractère d'intérêt général,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2022, sus référencée, le conseil municipal a fixé les modalités d'information du public et de collecte des observations pendant la concertation préalable comme suit :

- les formalités de publicité et de notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure par :
 - notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées,
 - publication dans les annonces légales d'un journal local,
 - affichage de la délibération à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau,

- un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet a été mis à disposition du public :
 - pour la version papier, complété d'un registre, à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman Beaupréau, et en mairie déléguée de Beaupréau, où il a pu être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles,
 - pour la version numérique, sur le site internet de la commune (<https://www.beaupreauenmauges.fr/>). Les observations « numériques » ont pu se faire via l'adresse mail suivante plu@beaupreauenmauges.fr avec comme objet de mail « Concertation – Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU – ZAE Evre et Loire »,
- un article spécifique, dans le bulletin communal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la commune,
- il a été également possible pour le public de formuler ses observations par courrier postal à Monsieur le Maire (rue Robert Schuman, Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges),

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier,

Considérant que durant le délai de la concertation quatre observations ont été formulées par mail,

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations/observations émises durant la concertation.

M. Olivier MOUY s'interroge sur le fond et ne comprend pas pourquoi l'autorité environnementale est consultée après la délibération puisqu'il y aurait besoin de son avis pour pouvoir délibérer justement.

Mme Annick BRAUD répond qu'il y aura une enquête publique après.

Le maire reconnaît la complexité de la démarche face aux nouvelles réglementations qui s'ajoutent entre elles. De plus, l'entreprise choisie sera soumise à l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et on rajoute en plus l'étude d'impact. Les études qui ont été faites ont été établies, c'est-à-dire une étude « 4 saisons » avec des préconisations et un diagnostic (on retrouve telle espèce végétale, telle espèce animale là où il y a des zones humides) donc c'est un constat. Les résultats ne seront connus qu'au moment de l'enquête publique. Cependant, tout ce qui sera dans l'étude environnementale sera du factuel. L'entreprise ensuite devra faire une proposition d'aménagement qui tiendra compte de ces éléments trouvés. Au mois de novembre, quand il y aura l'enquête publique avec tous ces éléments, les gens pourront s'exprimer mais surtout les personnes publiques associées vont pouvoir aussi donner leur avis sur cet état des lieux.

M. Olivier MOUY confirme que tout cela est très fastidieux.

Le maire approuve et indique que pour le dossier ICPE il y aura également une enquête environnementale qui a déjà été faite, on y trouvera la dangerosité d'éventuelles pollutions et comment les résoudre... Rien n'est fait dans la simplicité. La recevabilité de l'étude ICPE ne peut se faire qu'une fois que le PLU est approuvé.

M. Olivier MOUY pensait avoir des éléments factuels pour pouvoir délibérer donc il s'abstiendra puisqu'il n'y en a pas. Il aurait préféré un site à réindustrialiser pour éviter d'occuper des terres agricoles nouvelles.

Le maire précise qu'il aura ces éléments sur la seconde enquête publique et que pour cette séance, il faut acter sur le bilan de la concertation et non le changement de PLU.

M. Olivier MOUY souligne qu'il a l'impression que l'on déroge aux obligations que malgré les PLU, les SCOT pour essayer avec comme horizon 2050 zéro artificialisation nette. Il souligne que sur le site il y a des arbres remarquables qui devraient être sanctuarisés et être précisés à l'entreprise.

Le maire répond que le site est sur une zone naturelle donc aucun arbre sera touché.

M. Olivier MOUY dit qu'il est toujours méfiant sur ces sujets-là puisque malgré des enquêtes publiques défavorables des projets se sont quand même faits. Il remercie le maire pour ces informations qui pour lui sont explicites ce qui n'est pas forcément le cas pour le grand public.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER que la concertation relative à la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,
- DE PRENDRE acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable et d'adapter le dossier de déclaration de projet en conséquence,
- DE DÉCIDER de tirer le bilan positif de la concertation préalable, ci-annexé,
- D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à poursuivre la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à notifier pour avis la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges :
 - aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - aux personnes mentionnées aux articles L.131-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à notifier cette délibération au préfet,
- DE PRÉCISER, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges et à la mairie déléguée de Beaupréau pendant une durée d'un mois.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 26 voix pour ; 1 abstention.

28 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15 €/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

M. Didier LECUYER prend la parole : « Nous avons toujours soutenu l'OPAH-RU, comme tout ce qui va dans le bon sens pour l'écologie, même si nous le trouvons insuffisant, car si cela dépasse les prérogatives de l'OPAH-RU, les quartiers en périphérie ont aussi besoin d'être isolés et rénovés.

Petit à petit, cela a été évoqué en commission et ailleurs, on s'aperçoit que ce sont les propriétaires bailleurs qui profitent le plus de ce système, c'est-à-dire ceux qui ont des moyens. Nous l'avons évoqué au mois d'octobre dernier. Cela n'a pas changé. Après ce mois-ci, nous en serons à 329 000 € pour les propriétaires bailleurs contre 76 000 € pour les propriétaires occupants c'est-à-dire un rapport de plus de 1 à 4. Il n'y a rien d'illégal à cela. C'est dans le contenu des lois que se trouve la faille.

Il y a bien sûr une obligation d'encadrement des loyers en contrepartie mais quels sont ou seront les moyens de contrôles effectifs, nous ne savons pas. L'OPAH-RU devrait, certes, participer à l'isolation et à la rénovation des maisons et c'est ce qu'il fait, mais aussi le permettre à ceux qui ont peu de moyens financiers et là, le bât blesse.

Si le plan Sarkozy avait été appliqué en matière d'isolation, il n'y aurait pas nécessité d'appeler à la modération en matière de chauffage. Vu le coût de l'énergie, vu la crise écologique, il va y avoir vraisemblablement dans le futur d'autres dispositions gouvernementales ou législatives en matière de rénovation. Les communes nouvelles et communautés de communes ont été créées pour avoir un poids plus important que des communes dispersées. C'est du moins ce que nous avons entendu. Il serait opportun que ces instances interviennent auprès du législateur pour que l'OPAH-RU ou ce qui le remplacera soit vraiment abordable aux propriétaires les plus démunis et que les maisons des périphéries en profitent également. Ceci est un vœu. ».

Le maire apporte son point de vue et dit que si ces propriétaires bailleurs ne bénéficiaient pas de ces aides, les logements ne seraient pas rénovés, l'opération est bien ouverte à tous. Certaines personnes ne peuvent pas être propriétaires et elles ont besoin néanmoins de logements décentes. C'est au travers de ces loyers conventionnés et logements qui ont été réhabilités que certaines personnes peuvent vivre actuellement dans des logements décentes. C'est donc un faux procès que de pointer les propriétaires bailleurs. Cela évite aussi que ces logements restent en mauvais état. Ils s'améliorent énergétiquement, les investisseurs servent en quelque sorte le bien commun.

M. Didier LECUYER intervient en rappelant que les quatre membres de la minorité ont toujours soutenu l'OPAH-RU.

M. Gilles LEROY complète les propos. Sur l'ensemble de l'opération, l'objectif est dépassé. Il s'agissait de logements vacants, les loyers sont encadrés. L'OPAH-RU avait fonctionné avant celle-ci et à partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura l'OPAH de Mauges Communauté qui va concerner 1 400 logements avec d'autres travaux d'amélioration. La commune de Beaupréau-en-Mauges est chef de file dans cette opération.

Le maire fait le constat qu'il y avait beaucoup de logements vacants en mauvais état dans les bourgs et qui ont été réhabilités grâce à ce dispositif.

M. Gilles LEROY termine en disant qu'il y a des répercussions grâce aux travaux qui sont réalisés par des entreprises locales.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire :

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
38	Mme FORTIN Linda	P0	1 passage du Ronceray Commune déléguée de La Jubaudière	30 160.32 €	14 948 €	3 497 €
39	Mme GODINEAU Anne-Marie	P0	38 rue Chantemerle Commune déléguée de Jallais	39 939. 56 €	36 648 €	3 428 €

40	M. BRISSEAU Pascal	PB	17 bis rue Jean de Saymond Commune déléguée de Jallais	50 016.01 €	23 854 €	7 400 €
41	M. BECHEKER Djamal	P0	54 rue d'Anjou Commune déléguée de Villedieu-la- Blouère	24 344. 25 €	24 344 €	531 €
42	M. CHAUVIERE Etienne	PB	3 rue de la Madeleine Commune déléguée de La Poitevineière	143 644. 41 €	63 144 €	12 400 €
43	SCI PARADIMO	PB	22 rue notre Dame Logement 1 Commune déléguée de Beaupréau	25 548. 06 €	18 202 €	7 400 €
44	SCI PARADIMO	PB	22 rue notre Dame Logement 2 Commune déléguée de Beaupréau	26 878, 05 €	18 202 €	7 400 €
45	M. THOMAS	PB	18 rue du Maréchal Foch Logement 1 Commune déléguée de Beaupréau	40 927.96 €	12 789 €	3 485 €
46	M. THOMAS	PB	18 rue du Maréchal Foch Logement 2 Commune déléguée de Beaupréau	47 0007 €	14 729 €	4 563 €
47	SCI VENT DE LOIRE	PB	3 rue des Tourelles, Commune déléguée de Beaupréau	19 180.39 €	12 137 €	5 250 €
48	M. PUCHAUD	PB	10 quater rue Meleux Commune déléguée de Jallais	127 138. 13 €	55 046 €	12 400 €
48	M. PUCHAUD	PB	10 ter rue Meleux, Commune déléguée de Jallais	92 793.03 €	48 474 €	12 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**29 – RÉPARTITION DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES MAUGES
COMMUNAUTÉ ET COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent.

Comme le prévoient les articles L.5216-7 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au Département.

Cette définition, ou système de gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, est issue de plusieurs sessions de travaux entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour faire émerger une position technique consensuelle de gestion des eaux pluviales.

La présente délibération a pour objet, à partir d'une convention cadre, d'arrêter ce système de gestion ainsi que les modalités d'entretien et de renouvellement des ouvrages liées à ce système de gestion.

Au troisième trimestre 2023, les détails des modalités opérationnelles seront précisés par une convention opérationnelle par commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'avis favorable de la commission Espaces publics du 6 avril 2023,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la passation d'une convention de gestion des eaux pluviales entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la communauté d'agglomération Mauges Communauté,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la répartition du système de gestion « eaux pluviales » entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et Mauges Communauté,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux espaces publics, à signer la convention cadre associée, précisant que des conventions opérationnelles à intervenir seront finalisées courant fin d'année 2023,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux espaces public, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – DEMANDE DE PARTICIPATION ÉLÈVES COMMUNE DE LA REGRIPIÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges sera scolarisé en classe maternelle à l'école publique de la commune de La Regrippière pour l'année scolaire 2023-2024. Cet enfant est en garde alternée et les frais de scolarité seront à partager avec la commune de résidence de l'autre parent.

Elle informe le conseil municipal que la commune de La Regrippière sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière, soit :

- 973,74 € (correspondant à la somme de 1 947,48 € par élève de maternelle / 2 puisque l'enfant est en garde alternée).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 973,74 € par élève de maternelle à la commune de La Regrippière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – DEMANDE DE PARTICIPATION ÉLÈVES COMMUNE DE SÈVREMOINE

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et sport, expose à l'assemblée que plusieurs enfants de Beaupréau-en-Mauges étaient scolarisés en classe élémentaire dans les écoles publiques de la commune de Sèvremoine pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Sèvremoine sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière, soit :

- 317,71 € par élève élémentaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 317,71 € par élève d'élémentaire à la commune de Sèvremoine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – MODIFICATION STATUT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE PÉRISCOLAIRE ÉCOLE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'une mise à jour doit être apportée au statut et au règlement intérieur du site périscolaire de l'école de Saint-Philbert-en-Mauges à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Au vu du nombre d'enfants accueillis avant et après l'école à Saint-Philbert-en-Mauges à compter du 4 septembre 2023, et compte tenu des règles d'organisation et d'encadrement préconisées par les services de la Direction Jeunesse et Sports, l'accueil périscolaire sera modifié dans un nouveau statut de garderie municipale (relatif à l'accueil collectif de moins de 7 mineurs).

Une garderie permettra ainsi de maintenir un service aux familles, celles-ci devront inscrire et réserver les créneaux à l'avance selon leurs besoins et le respect du règlement intérieur actualisé ci-joint.

Le statut de garderie permet plus de souplesse en termes d'organisation et d'encadrement des enfants (possibilité d'employer du personnel non diplômé, suivi administratif simplifié, pas de déclaration et possibilité d'ajuster les horaires aux besoins réels en cours d'année...).

Les commissions Petite enfance-Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires ont émis un avis favorable à ces modifications.

Des modifications mineures pourront être apportées dans les annexes du règlement intérieur, sans pour autant rendre nécessaire la prise d'une nouvelle délibération.

Mme Martine GALLARD présente la mise à jour qui doit être apportée au règlement intérieur pour la garderie

M. David TERRIEN intervient au sujet de la modification du statut du site périscolaire de l'école de Saint-Philbert-en-Mauges. Les quatre membres de la minorité s'inquiètent de l'assouplissement des règles d'organisation et d'encadrement car cela permettra d'employer du personnel non diplômé pour accueillir des enfants.

Le maire propose de faire un point sur l'école de Saint-Philbert-en-Mauges qui, jusqu'à cette année, avait deux classes et qui n'en aura plus qu'une à la rentrée 2023-2024. Il rappelle que la collectivité souhaite évidemment garder une école dans la commune déléguée.

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE indique qu'il y aura plus ou moins 14 enfants inscrits à l'école et entre 8 et 13 enfants au restaurant scolaire. Pour la fréquentation de la garderie, il y aura en moyenne 5 enfants par jour et entre 4 et 10 enfants le soir. La commune s'est engagée pour 2 ans en accord avec la DDEC (Direction Départementale de l'Enseignement Catholique) et différents parents.

Elle rappelle que le sujet avait été évoqué en commission Scolaire et que tous s'étaient interrogés sur l'intérêt d'une classe à 12 sur le projet pédagogique que cela pourrait engendrer et comment faire vivre ce groupe. Il y a eu une rencontre entre les parents et l'institutrice et c'est la solution la moins mauvaise. Il y aura donc une classe qui ira de la petite section au CE2 inclus. La DDEC a proposé de scinder en deux (sur leur dotation de l'Etat). Les CM1 et CM2 iront à l'école de Saint-Macaire-en-Mauges et ensuite ils iront au collège sur cette même commune. Néanmoins, ils paieront le prix maximum de transport puisque ce n'est pas une école de Beaupréau-en-Mauges et aucune participation communale ne sera versée.

Le maire intervient et rappelle en même temps la question des 4 membres de la minorité du mois de juin, à savoir pourquoi ces enfants n'iraient pas vers l'école publique de La Chapelle-du-Genêt ? La réponse est que simplement les parents ont fait un choix différent. Le maire souligne qu'il leur a été proposé d'inscrire les enfants à l'école privée de La Chapelle-du-Genêt puisqu'un transport s'y rend. Le maire précise que pour les écoles privées, il n'existe pas de carte scolaire. Les parents peuvent donc mettre leurs enfants dans l'école privée de leur choix, y compris en dehors de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

M. David TERRIEN répond et dit qu'effectivement les familles de Saint-Philbert-en-Mauges ont choisi le privé mais il insiste sur le fait que le transport vers les écoles publiques est toujours payant pour les familles qui n'ont pas d'école publique sur leur commune déléguée. Il ajoute qu'il n'y a que six communes déléguées qui ont une école publique. Il reconnaît l'effort de la collectivité pour maintenir à tout prix cette école privée avec les services qui vont autour tout en restant dubitatif sur le fait que la collectivité soutienne autant les écoles publiques que les écoles privées. Il espère que les élèves qui ne vont pas aller à La Chapelle-du-Genêt ne vont pas participer indirectement à la fermeture de cette école. A terme, il pense qu'il ne restera plus qu'une école privée. Il ajoute qu'il a bien entendu le surcoût pour la collectivité qui passe de 15 000 à 40 000 € pour le maintien de ce service qui est effectif pour 2 ans. Il revient néanmoins sur la délibération qui ne portait pas directement sur le maintien de l'école mais sur la modification du statut et du règlement intérieur. Il insiste sur leur inquiétude de voir confier des enfants à un personnel non qualifié.

Mme Martine GALLARD dit que l'idée est de trouver du personnel pour accueillir ce peu d'enfants et donc que la future personne recrutée ne se sente pas isolée. Une suggestion a été faite qu'une personne se détache de l'équipe de périscolaire et restaurant scolaire de Villedieu-la-Blouère pour venir à Saint-Philbert-en-Mauges. Finalement, trois agents volontaires viendront par roulement comme pour le fonctionnement d'une annexe et donc des animateurs diplômés.

M. David TERRIEN insiste sur le fait que dans les statuts il y aura bien la possibilité d'employer une personne non diplômée.

Le maire répond qu'il y a partout des personnes non diplômées.

Mme Martine GALLARD ajoute qu'il est difficile de trouver des animateurs et qu'il existe des gens compétents et pas forcément diplômés.

Le maire complète le propos en prenant l'exemple des assistantes maternelles qui ne sont pas obligatoirement diplômées mais qui ont de l'expérience. Il conclut que cela répond à toutes les opportunités. Le plus important est que les enfants soient pris en charge dans de bonnes conditions.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le nouveau statut d'accueil périscolaire de Saint-Philbert-en-Mauges en tant que garderie municipale,

- DE VALIDER le règlement intérieur de la garderie de Saint-Philbert-en-Mauges pour une mise en application au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 53 voix pour ; 4 contre.

33 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA CHAPELLE-DU-GENËT

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que :

Vu la délibération n°20-11-24 en date du 26 novembre 2020, relative à l'approbation de la convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt pour l'organisation de diverses activités d'accueils et de loisirs sur la commune déléguée, notamment l'accueil périscolaire adossé à l'école, ainsi que la répartition par activité de la subvention globale versée par la commune,

Considérant que la mise en œuvre de la convention territoriale globale signée entre la CAF (CTG) et la commune de Beaupréau-en-Mauges amène des modifications dans les montants des subventions municipales versées aux associations enfance jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le paragraphe 3 de la convention pour modifier le montant de la subvention de l'accueil périscolaire, étant donné que l'association Familles Rurales recevra 3 791,43 € directement de la CAF (calcul du bonus territorial annuel de la CTG estimé selon le nombre d'actes périscolaires) et que la commune complètera la participation de la CAF à hauteur d'une subvention de 3 210 € pour 2023,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 et le montant de la subvention accordée pour l'année 2023 à l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – SECTEUR ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Yves POHU, adjoint à l'évènementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de sentiers de randonnée de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y lieu de renouveler et/ou d'établir les conventions suivantes :

- conventions traversant les parcelles A0533, lieu-dit Le Becrot, A1206 – A1202 – A1204 au Moulin à vent, situées commune déléguée d'Andrezé, et propriété du GFA Les Vallée du Beuvron situé à la Chausserotière à Andrezé, représenté par M. Antoine BATARDIERE.

Ces conventions ont pour objet de régulariser le passage des sentiers de randonnée déjà en place ou en prévision sur la commune de Beaupréau-en-Mauges à savoir :

- route équestre européenne d'Artagnan.

L'emplacement approximatif de ces sentiers sont matérialisés sous teinte sur un plan qui sera annexé aux conventions.

L'aménagement et l'entretien de ces sentiers sont à la charge de la commune.

Vu les projets de conventions,

Vu les plans annexés aux conventions indiquant les tracés des sentiers de randonnée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ces conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – SENTIER « SUR LES TRACES DE STOFFLET » – NOTRE-DAME-DES-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Yves POHU, adjoint à l'évènementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de sentiers de randonnée de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y lieu de renouveler et/ou d'établir la convention traversant les parcelles de M. Joseph GELINEAU situées commune déléguée de La Poitevineière à Notre-Dame-des-Mauges, et par extension sur la commune déléguée de Jallais, et propriété de M. Joseph GELINEAU.

Cette convention a pour objet le passage d'un sentier de randonnée sur les parcelles situées commune déléguée de La Poitevineière, cadastrées section 243 B numéros 204-205. L'emplacement approximatif de ce sentier est matérialisé sous teinte sur un plan qui sera annexé à la convention.

L'aménagement et l'entretien de ce sentier sont à la charge de la commune.

Vu le projet de convention,

Vu le plan annexé à la convention indiquant le tracé du sentier de randonnée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention pour le passage d'un sentier de randonnée sur la propriété privée de M. Joseph GELINEAU, située au lieu-dit « Le Pré Boutais », commune déléguée de La Poitevineière, cadastrée section 243 B numéros 204-205,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – SENTIER « LE GUÉ » A LA POITEVINIERE : lieu-dit La Vrinrière

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Yves POHU, adjoint à l'évènementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de sentiers de randonnée de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y lieu de renouveler et/ou d'établir la convention traversant les parcelles de M. Olivier SECHET situées commune déléguée de La Poitevineière et propriété de M. Olivier SECHET.

Cette convention a pour objet le passage d'un sentier de randonnée sur les parcelles situées commune déléguée de La Poitevineière, cadastrées section 243 A numéros 911-915-902-918-919-908. L'emplacement approximatif de ce sentier est matérialisé sous teinte sur un plan qui sera annexé à la convention.

L'aménagement et l'entretien de ce sentier sont à la charge de la commune.

Vu le projet de convention,

Vu le plan annexé à la convention indiquant le tracé du sentier de randonnée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention pour le passage d'un sentier de randonnée sur la propriété privée de M. Olivier SECHET, située au lieu-dit « La Vrinière », commune déléguée de La Poitevinière, cadastrée section 243 A numéros 911-915-902-918-919-908,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – SENTIER « LE GUÉ » A LA POITEVINIERE : lieu-dit La Vollerie

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Yves POHU, adjoint à l'évènementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de sentiers de randonnée de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y lieu de renouveler et/ou d'établir la convention traversant les parcelles de M. Joseph VINCENT situées commune déléguée de La Poitevinière et propriété de M. Joseph VINCENT louées à M. Laurent HOUSSET.

Cette convention a pour objet le passage d'un sentier de randonnée sur la parcelle située commune déléguée de La Poitevinière, cadastrée section 243 C numéro 841. L'emplacement approximatif de ce sentier est matérialisé sous teinte sur un plan qui sera annexé à la convention.

L'aménagement et l'entretien de ce sentier sont à la charge de la commune.

Vu le projet de convention,
Vu le plan annexé à la convention indiquant le tracé du sentier de randonnée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention pour le passage d'un sentier de randonnée sur la propriété privée de M. Joseph VINCENT loué à M. Laurent HOUSSET, située au lieu-dit « La Vollerie », commune déléguée de La Poitevinière, cadastrée section 243 C numéro 841,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – SENTIER « LE MOULIN NEUF » A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Yves POHU, adjoint à l'évènementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des conventions de sentiers de randonnée de la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y lieu de renouveler et/ou d'établir la convention traversant les parcelles de M. Dominique BENETEAU situées commune déléguée de Beaupréau, et propriété de M. Dominique BENETEAU.

Cette convention a pour objet le passage d'un sentier de randonnée sur les parcelles situées commune déléguée de Beaupréau, cadastrées section 23 D numéros 2-3-12-345-526-527-528-529-532. L'emplacement approximatif de ce sentier est matérialisé sous teinte sur un plan qui sera annexé à la convention.

L'aménagement et l'entretien de ce sentier sont à la charge de la commune.

Vu le projet de convention,
Vu le plan annexé à la convention indiquant le tracé du sentier de randonnée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention pour le passage d'un sentier de randonnée sur la propriété privée de M. Dominique BENETEAU, située au lieu-dit « La Houssaye », commune déléguée de Beaupréau, cadastrée section 23 D numéros 2-3-12-345-526-527-528-529-532,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 – SIEML : travaux de réparation, rénovation, remplacement du réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 4-09-2023

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEM_ Entretien préventif annuel 2023	2023		31 150,72 €
JALLAIS_ Dépose candélabre 450-2_rue du Prieuré	DEV162-23-180	4 897,83 €	3 673,37 €
BEAUPRÉAU_ Remplacement de 2 mats accidentés aupt 1700-1701_rue de la Pépinière	DEV023-23-300	3 722,64 €	2791,98 €
LA CHAPELLE-DU-GENET_ Réparation de la porte de l'armoire C11_ rue de Vrennes	DEV072-23-144	437,74 €	328,31 €
LA POITEVINIERE_ Travaux de dépannage EP_rue des Mauges	EP243-22-49	139,98 €	104,99 €
LE PIN-EN-MAUGES_ Travaux de dépannage EP_avenue des Mauges	EP239-22-71	139,98 €	104,99 €
LA CHAPELLE-DU-GENET_ Travaux de dépannage EP_rue Nationale	EP072-11-142	592,57 €	444,43 €
JALLAIS_ Travaux de dépannage EP_rue de l'Abbé Chupin	EP162-22-172	457,42 €	343,07 €

BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue de Versailles	EP023-22-278	456,92 €	342,69 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue de l'Aumônerie	EP023-22-284	139,98 €	104,99 €
ANDREZÉ_ Travaux de dépannage EP_ terrain de foot	EP006-22-119	1 012,28 €	759,21 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue de Versailles	EP023-22-286	306,56 €	229,92 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_rue des Mussaudières_rue du Souvenir	EP151-22-138	359,39 €	269,54 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_rue des Jonquilles	EP151-22-139	139,98 €	104,99 €
JALLAIS_ Travaux de dépannage EP_rue de la Beausse	EP162-22-170	306,56 €	229,92 €
JALLAIS_ Travaux de dépannage EP_boulevard Cathelineau	EP162-22-171	253,09 €	189,82 €
LA CHAPELLE-DU-GENET_ Travaux de dépannage EP_rue de la Thébaudière	EP072-22-139	344,71 €	258,53 €
LE PIN-EN-MAUGES_ Travaux de dépannage EP_rue du Chêne	EP239-22-70	419,03 €	314,27 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_place Maréchal Leclerc	EP151-22-136	139,98 €	104,99 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_rue Sœur Anne Marie	EP151-22-137	359,39 €	269,54 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Travaux de dépannage EP_complexe sportif	EP375-23-375	163,69 €	122,77 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_rue de la Garenne	EP151-23-144	144,60 €	108,45 €

ANDREZÉ_ Travaux de dépannage EP_rues diverses	EP006-23-120	144,60 €	108,45 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue de la Lime	EP023-23-297	253,73 €	190,30 €
LA CHAPELLE-DU-GENET_ Travaux de dépannage EP_stade	EP072-23-143	507,54 €	380,66 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_rue des Acacias	EP151-23-143	234,52 €	175,89 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue des Marronniers	EP023-23-293	114,00 €	85,50 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue des Marronniers	EP023-23-287	114,00 €	85,50 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_allée Jean Monnet	EP023-23-290	144,60 €	108,45 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue du Sous- préfet Barré	EP023-23-291	297,20 €	222,90 €
GESTÉ_ Travaux de dépannage EP_rue Sœur Anne Marie	EP151-23-142	1 052,04 €	789,03 €
JALLAIS_ Travaux de dépannage EP_rue de la Beausse	EP162-23-176	454,04 €	340,53 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Travaux de dépannage EP_rue du Grand Logis	EP375-23-374	743,47 €	557,60 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Travaux de dépannage EP_allée des Roseaux	EP375-22-373	148,74 €	111,56 €
LA JUBAUDIERE_ Travaux de dépannage EP_avenue de la Chapelle	EP165-22-575	278,76 €	209,07 €
LA CHAPELLE-DU-GENET_ Travaux de dépannage EP_stade	EP072-22-140	1 064,92 €	798,69 €

BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue Georges Brassens	EP023-22-281	528,13 €	396,10 €
ANDREZÉ_ Travaux de dépannage EP_rue des Lilas	EP006-22-118	796,72 €	597,54 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Travaux de dépannage EP_rue de la Grotte	EP372-22-372	139,98 €	104,99 €
LA POITEVINIERE_ Travaux de dépannage EP_Pont Madame	EP243-23-50	325,40 €	244,05 €
LA POITEVINIERE_ Travaux de dépannage EP_rue de la Sicardière	EP243-23-52	320,95 €	240,71 €
ANDREZÉ_ Travaux de dépannage EP_rue de la Besnardière	EP006-23-123	341,90 €	256,43 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de réparation EP_rue St Martin	EP023-22-268	104,86 €	78,65 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de réparation EP_rue André Chiron	EP2023-22-275	1 029,84 €	772,38 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de réparation EP_rue Boitauderie	EP2023-22-269	1 680,59 €	1 260,44 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de réparation EP_allée des Ifs	EP2023-22-274	1 797,04 €	1 347,78 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Travaux de dépannage EP_allée des Iris	EP375-23-376	686,93 €	515,20 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue de la Pépinière	EP023-23-298	935,46 €	701,60 €
BEAUPRÉAU_ Travaux de dépannage EP_rue de la Guimellerie	EP023-23-296	266,23 €	199,67 €
ANDREZÉ_ Travaux de dépannage EP_rue du Sillon	EP006-23-122	556,64 €	417,48 €

VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Effacement DP_rue de la Grotte	023.22.10.01	317 319.73 €	63 463.95 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Rénovation liée à un effacement éclairage public_rue de la Grotte	023.22.10.02	51 658.40 €	10 331.68 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Rénovation liée à un effacement contrôle conformité EP Apave_rue de la Grotte	023.22.10.04	127.46 €	25.49 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE_ Effacement GC télécom_rue de la Grotte	023.22.10.03	59 315.02 €	59 315.02 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

▪ **En début de séance :**

○ **Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**

Mme Alice LAZAR, Directrice Générale Adjointe, présente le Plan Communal de Sauvegarde. Le PCS constitue un document qui informe sur les risques auxquels un territoire est exposé, ainsi que les mesures à mettre en place pour intervenir en cas de situations d'urgence. Le PCS est donc un outil essentiel pour anticiper et réagir face à de potentielles catastrophes ; le but étant d'assurer la protection civile.

Le dérèglement climatique a un impact sur la gravité et la régularité des aléas et par conséquent les risques ne font qu'évoluer. Il est recensé pour le moment 3 types de risques majeurs sur le territoire : les risques naturels, les risques technologiques et les risques sanitaires.

▪ **Questions posées par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :**

- 1. Lors des conseils d'administration du lycée Julien Gracq, la municipalité n'est jamais représentée. Nous comprenons bien que les élus de la majorité ne peuvent être présents à toutes les réunions mais, dans ce cas présent, c'est systématique. Nous serons heureux de pouvoir suivre le conseil que vous nous avez donné dans la presse et d'y être présent. C'est pourquoi nous souhaitons savoir s'il est possible que l'un des élus de la minorité soit désigné pour y siéger ?**

Le maire annonce que M. Didier Sauvestre prendra la place de M. Victor BLANDIN et la délibération sera prise au prochain conseil.

M. David TERRIEN fait remarquer qu'il avait bien constaté la présence de M. Didier SAUVESTRE au dernier conseil d'administration du lycée Julien Gracq et ce, sans doute, à la suite de la question posée par lui-même lors du dernier conseil municipal.

2. **Maintenant que la directrice culture patrimoine a pris ses fonctions, pouvez-vous nous indiquer où en est la réflexion concernant le projet de la médiathèque et l'école de musique ?**

M. Thierry MERCERON répond qu'effectivement Mme Mélanie USUREAU a pris ses fonctions début juin. Il a été décidé de créer un COPIL ainsi qu'un COTECH. Mi-septembre, une rencontre est prévue avec les intervenants de la DRAC pour la musique et la lecture publique. Il y aura également un concours d'architectes. Le COPIL va se réunir début octobre pour établir un rétroplanning qui sera présenté. Le COPIL sera en relation régulière avec la commission Culture, tourisme et patrimoine.

3. **M. David TERRIEN** demande quel est le montant du budget municipal alloué au financement des animations culturelles et quel est celui alloué au financement des animations sportives dans les écoles de Beaupréau-en-Mauges.

M. Thierry MERCERON répond pour les interventions des pôles culturels envers les écoles. Concernant l'école de musique, il existe des IMS (Immersions en Milieu Scolaire), le temps des professeurs d'instruments rattachés au projet d'orchestre dans l'école pour un budget de 40 000 € par an.

Concernant la lecture publique, il y a les accueils d'animation, les accueils de prêt, les demandes de conseils ou des services, les transports de prêts de livres vers l'école Jules Ferry et Saint Jean pour un montant de 16 500 € par an.

Concernant les médiations culturelles faites par Mme Valérie DELBOS, agente régie administrative et médiation culturelle, pour des demandes de professeurs pour un montant de 215 € plus d'autres interventions culturelles non comptabilisées qui auront lieu cette année. Il y a aussi le transport pour les expositions photos, pour les activités de Scènes de Pays pour un montant de 7 064 €, soit un total de 65 000 € par an.

M. Olivier DUPAS donne le détail des dépenses pour l'intervention des agents dans l'éducation physique et sportive et pour la natation scolaire.

En ce qui concerne l'éducation physique et sportive pratiquée dans toutes les classes des écoles publiques et privées à partir de la grande section au CM2, il y a huit séances de sport à raison d'1.75 heure par classe. En résumé, le coût salarial de ces agents qui interviennent, pour 28 classes dans le public cela représente 7 699 € et pour 66 classes dans le privé cela représente 18 147 € soit 25 846 € pour le coût salarial sans tenir compte du matériel sportif mis à disposition et intégré dans le budget de fonctionnement et investissement. En 2022, par exemple, le coût salarial passait ainsi de 25 846 € à 31 947 €. Les coûts indirects ne sont pas pris en compte (déplacement, essence...).

En ce qui concerne la natation scolaire, il y a huit semaines d'intervention par classe soit 0.75 heure avec trois maîtres-nageurs par classe allant du CE1 au CM2. Le montant de la masse salariale s'élève pour les 18 classes des écoles publiques à 6 820 € et pour les 38 classes des écoles privées à 14 388 €. Il faut aussi compter l'achat de matériel pour une somme de 2 138 € en 2022. En incluant tous les coûts indirects, le montant total s'élèverait à 62 856 € pour la natation.

La séance est levée à 22h37.



Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Christine OUVRARD
Secrétaire de séance